

REPUBLIQUE DU BENIN

**RAPPORT PROVISOIRE DE DELIMITATION DES FORETS
SACREES**

**COMMUNE DE GOGOUNOU- SEGBANA- ALLADA- OUDAH-
AGBANGNIZOUN- SO-AVA- N'DALI-SEGBANA- BANIKOARA-
DJAKOTOME- ATHIEME**

Juin 2013

Cabinet
GID Sarl

SOMMAIRE

Sommaire	2
INTRODUCTION GENERALE	5
I. Démarche méthodologique.....	7
A. Phase préparatoire.....	8
1. Revue documentaire.....	8
2. Identification de supports photo cartographiques récents.....	8
3. Mise en place du comité de délimitation.....	9
B. Phase d'exécution : délimitation des forêts sacrées et enregistrement des... coordonnées métriques par la méthode de tracking et waypoint des GPS	9
C. Travaux de laboratoire.....	10
1. Numérisation / Photo-interprétation.....	10
2. Intégration des données collectées.....	10
3. Edition et impression des cartes définitives.....	11
II. Résultats.....	13
1. Commune de Allada.....	14
A. Forêt Sacrée TEDOZOUN.....	16
1. Comité de délimitation.....	16
2. Présentation de la forêt.....	16
B. Forêt Sacrée HEKPAZOUN.....	20
1. Comité de délimitation.....	20
2. Présentation de la forêt.....	20

2.	Commune de OUIDAH.....	22
A.	Forêt Sacrée KPASSEZOUN.....	24
1.	Comité de délimitation.....	24
2.	Présentation de la forêt.....	24
3.	Commune de SO-AVA.....	26
A.	Forêt Sacrée AVOGBE.....	26
1.	Comité de délimitation.....	26
2.	Présentation de la forêt.....	27
4.	Commune de AGBANGNIZOUN.....	29
A.	Forêt Sacrée AKODEBAKOU.....	31
1.	Comité de délimitation.....	31
2.	Présentation de la forêt.....	31
3.	Difficultés rencontrées.....	32
B.	Forêt Sacrée GBOLIHOZOUN.....	35
1-	Comité de délimitation.....	35
2.	Présentation de la forêt.....	35
3.	Difficultés rencontrées.....	36
4-	Approche de solutions	36
5.	Commune de DJAKOTOME.....	39
A.	Forêt Sacrée Igbo-ADJAME.....	41
1.	Comité de délimitation.....	41
2.	Présentation de la forêt.....	41
6.	Commune de ATHIEME.....	45

A.	Forêt Sacrée GUEHOUN.....	47
1.	Comité de délimitation.....	47
2.	Présentation de la forêt.....	47
3.	Difficultés dans la gestion de la forêt.....	47
4-	Approche de solution.....	48
7.	Commune de BANIKOARA.....	50
8.	Commune de N'DALI.....	54
9.	Commune de GOGOUNOU.....	57
10.	Commune de SEGBANA.....	60
III.	Difficultés et solutions apportées.....	62
IV.	Superficies, bornes et pancartes.....	63
	CONCLUSION.....	65

INTRODUCTION GENERALE

Démarré depuis le 16 juin 2011, le Projet d'Intégration des Forêts Sacrées dans le système des Aires Protégées du Bénin (PIFSAP) vise la conservation de la biodiversité béninoise à travers la protection et la gestion durable des ressources forestières des forêts sacrées.

En effet, depuis des décennies voire des siècles, le Bénin demeure un abri important pour un nombre impressionnant de forêts sacrées, instruments importants de gestion durable de la biodiversité. En outre, elles constituent une sorte de pépinières d'une grande diversité d'espèces in-situ et des réservoirs génétiques. Malgré la méconnaissance de leurs ressources biologiques, il est souvent admis que les forêts sacrées concentrent un nombre très élevé d'espèces végétales et animales à valeurs sociales, économiques, emblématiques, utiles, rares et menacées, etc. par unité de surface. Il y est également dénombré, de nombreuses plantes médicinales, de gros arbres à valeur culturelle (souvent dits sacrés), plusieurs arbres fruitiers qui attirent l'avifaune et autres animaux sauvages.

La crainte des divinités qu'elles abritent, les rituels qui leur sont rattachés ainsi que leurs multiples utilités culturelles et cultuelles furent les facteurs principaux qui ont permis la protection effective des forêts sacrées contre toute forme de destruction.

Malheureusement, la dégradation des croyances religieuses traditionnelles, la croissance démographique, les défrichements et les feux de brousse, l'expansion anarchique des agglomérations, la mise en exploitation desdites forêts par des forestiers corrompus, l'amenuisement du pouvoir des chefferies traditionnelles et des prêtres du vodoun, sont depuis quelques années, les principaux éléments qui soumettent les forêts sacrées à une importante pression foncière. Il est donc devenu impérieux de développer d'autres moyens de protection de ces forêts pour sauvegarder et restaurer leur potentiel en biodiversité.

C'est à ce titre que le Projet PIFSAP se propose de faire intégrer pour le compte de cette année 2013, plusieurs forêts sacrées dans le système des aires protégées du Bénin.

L'objectif général des travaux est de réaliser des cartes à l'échelle comprise entre 1/1000 et 1/20000 qui permettront de connaître les limites, les zones tampon, les couloirs de connexion, les superficies et les groupements de végétation des forêts sacrées.

Au terme de la mission de délimitation de l'ensemble des forêts sacrées identifiées et retenues par les différentes Communes concernées, ce rapport est élaboré pour présenter les résultats des travaux cartographiques réalisés. Il est composé de deux parties : la première qui rappelle la démarche méthodologique mise en œuvre et la seconde qui présente par Commune les résultats obtenue par forêt sacrée cartographiée.

I. LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE

A. Phase préparatoire

1. Revue documentaire

Une recherche documentaire a été réalisée auprès des structures, des projets, sous secteur forestier et aussi auprès des Communes dans lesquelles nous devons intervenir pour exploiter les travaux éventuels réalisés. Au terme de cette revue documentaire, les informations recueillies ont permis la réalisation des cartes de localisation des dix (10) Communes retenues réparties comme suit :

Tableau I : Localisation administrative des forêts sacrées retenues

N°	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	VILLAGE/ QUARTIER	FORÊT SACREE
1	GOGOUNOU		ZOUGOU PANTROSSI	AFFOUOSSI
2	SEGBANA		LIBANTE	GBAGBE
3	ALLADA	ALLADA-CENTRE	GBOWELE	TEDOZOUN
4	ALLADA	AGBANOU	AGBANOU-CENTRE	HEKPAZOUN
5	OUIDAH	4 ^{EME} ARRONDISSEMENT	TOVE II	KPASSEZOUN
6	SO-AVA	AHOMEY-LOKPO	AHOMEY-LOKPO	AVOGBE
7	BANIKOARA		ZOUGOU GOUBAGOU	GOUBAGOU SON
8	BANIKOARA-		BANIKOARA- CENTRE	SITE ALLEMAND
9	N'DALI		OUENOU	DORISON
10	N'DALI		N'DALI CENTRE	KERI
11	DJAKOTOMEY	KPOBA	NAKIDAHOHOUÉ	ADJAME
12	ATHIEME	KPINNOU	DON-CONDJI	GUEHOUN
13	AGBANGNIZO UN	KPOTA	AKODEBAKOU	AKODEBAKOU
14	AGBANGNIZO UN	AGBANGNIZOUN	AKPEHO-SEME	GBOLIHOZOUN

2. Identification de supports photo cartographiques récents

Pour cette étude, les ortho-images à l'échelle 1/5000 réalisées à partir des images satellites QUICKBIRD ont été exploitées. Ces documents couvrent la totalité de la superficie de chaque Commune et ceci a permis d'identifier aisément les forêts sacrées retenues par les mairies.

Nous avons également utilisé les cartes topographiques à l'échelle 1/20 000 et 1/50 000 réalisées par l'IGN. Il faut signaler que ces supports cartographiques ont beaucoup facilité la communication avec les populations.

3. Mise en place du Comité de délimitation

La délimitation d'une forêt sacrée consiste à identifier les contours de la formation végétale considérée sacrée par les communautés riveraines. Dans une approche participative, la délimitation permet de réaliser un plan de délimitation et la description des bornes, limites et limitrophes. Pour ce faire, nous avons appuyé le chef de villages de chaque village abritant la forêt sacrée à mettre sur pied un comité mixte de délimitation. Pour assurer la réussite des travaux et faire participer tous les acteurs ayant une influence quelconque sur la forêt, nous avons proposé la configuration suivante pour le comité de délimitation :

- ✓ chef du village où se trouve la forêt sacrée
- ✓ officiants des divinités de la forêt
- ✓ propriétaires des parcelles mitoyennes des dites forêts
- ✓ représentant des eaux et forêts
- ✓ chefs coutumiers, chefs de terre et notables
- ✓ populations riveraines
- ✓ autres acteurs

Cette configuration n'est pas une configuration figée. C'est surtout selon les disponibilités des acteurs et leur importance dans la gestion des dites forêts que le comité de délimitation est constitué.

B. Phase d'exécution : délimitation des forêts sacrées et enregistrement des coordonnées métriques par la méthode de tracking et waypoint des GPS

Selon la réglementation en vigueur au Bénin depuis 2010 en matière de normes topographiques et cartographiques, nous avons renouvelé notre équipement technique à base duquel notre personnel a été recyclé.

Par ailleurs notre longue et riche expérience dans l'utilisation des récepteurs GPS bi-fréquences dans les travaux de cartographie, du foncier et d'aménagement constitue un grand atout. Ainsi, nous avons porté notre choix sur les récepteurs GPS Géo XH Trimble de grande

précision attestée par l'IGN pour enregistrer les coordonnées métriques des bornes. Ces GPS fonctionnent en combinaison avec les sept stations permanentes réparties sur le territoire national.

Compte tenu de la délicatesse des opérations du levé au GPS et de la précision attendue pour cette étude cartographique, nous avons déployé sur le terrain une équipe de géographes cartographes pétris d'expériences. Avec les membres du comité de délimitation, ils ont conduit les actions suivantes :

- ✓ discussions préliminaires au niveau du village
- ✓ visites en forêts et ébauches de croquis
- ✓ négociations et ententes ou accords avec les villages voisins au sujet des limites mitoyennes
- ✓ sensibilisation des acteurs impliqués par rapport à leurs rôles et responsabilités
- Marquages temporaires dans un premier temps des limites
- ✓ ouvertures des layons et piquetage
- ✓ relevé au GPS des coordonnées

C. Travaux de laboratoire

1. Numérisation / Photo-interprétation

Pour assurer la cohérence géographique des cartes, la démarche la plus simple que nous utilisée est de placer toutes les cartes thématiques dans le même système de coordonnées. Les différentes cartes devant être éditées et reproduites dans le cadre du PIFSAP seront élaborées dans le système de coordonnées du Bénin : le WGS 84, la projection Universal Transverse Mercator (UTM), zone 31 N. La non prise en considération de ces paramètres empêchera la localisation des forêts, et il ne sera pas possible de fusionner, d'assembler ou de faire de mosaïques d'une thématique à une autre et d'une commune à une autre. Les différents logiciels de système d'information géographique (SIG) que nous avons utilisé permettent, de transformer les coordonnées géographiques des cartes et de redresser les distorsions existantes et qui affectent leur qualité géométrique.

2. Intégration des données collectées

Du retour de terrain, les données GPS sont traitées avec le logiciel Pathfinder afin d'améliorer une meilleure précision. Les coordonnées définitives obtenues sont converties dans un format

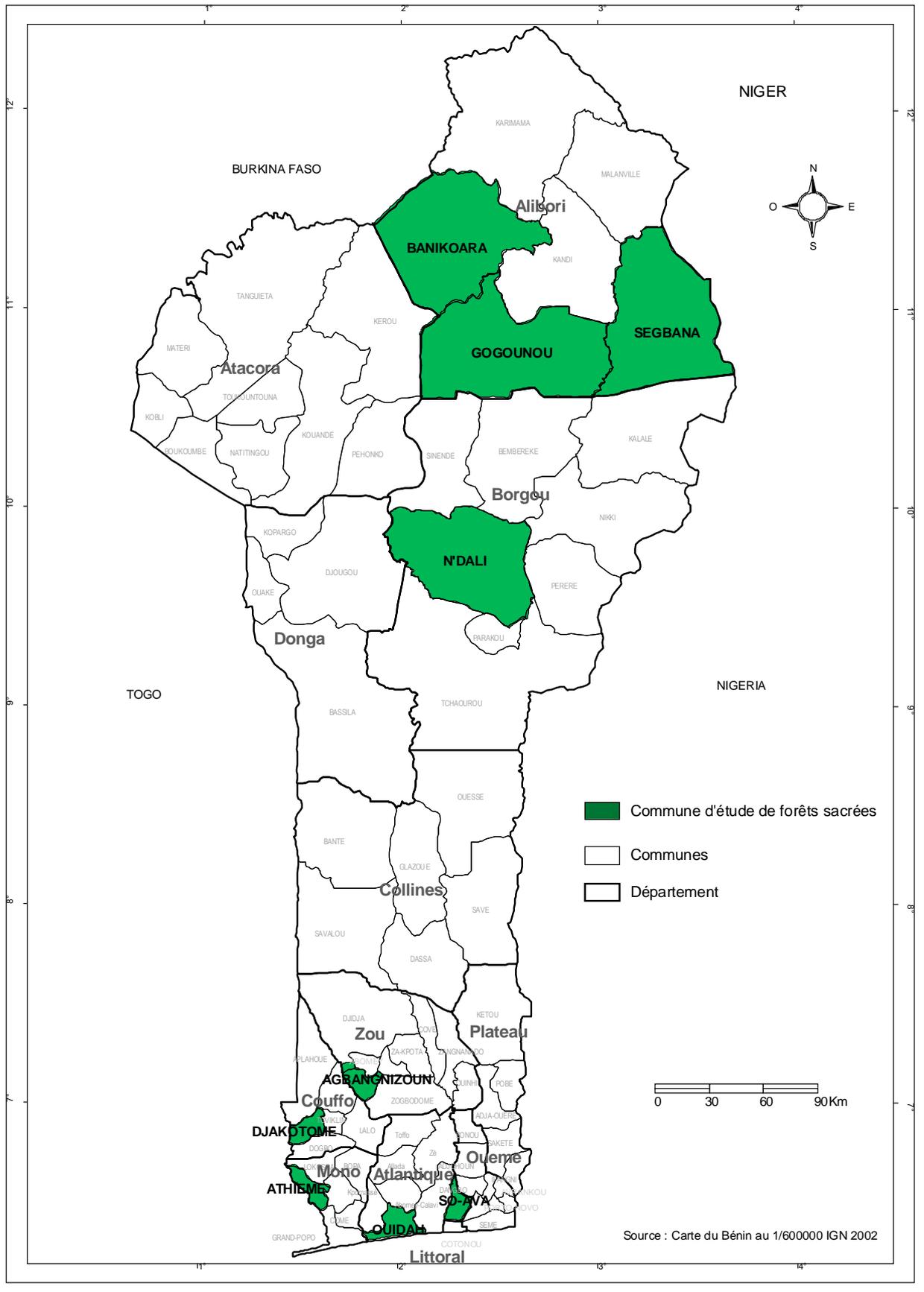
compatible au logiciel Arc-GIS que nous avons utilisé. Les données sont ensuite projetées sur les coupures d'ortho images de chaque forêt sacrées, ce qui a permis de digitaliser les différentes couches cartographiques de l'occupation du sol.

3. Edition et impression des cartes définitives

Les cartes ont été éditées et imprimées. Elles ont été soumises à une validation en atelier de restitution dans chaque Commune. Les différentes observations faites par les participants ont été prises en compte, ce qui a permis de corriger les cartes et de les avoir en version définitives

REPUBLIQUE DU BENIN

COMMUNES RETENUES POUR LA CARTOGRAPHIE DES FORÊTS SACRÉES



II. RESULTATS

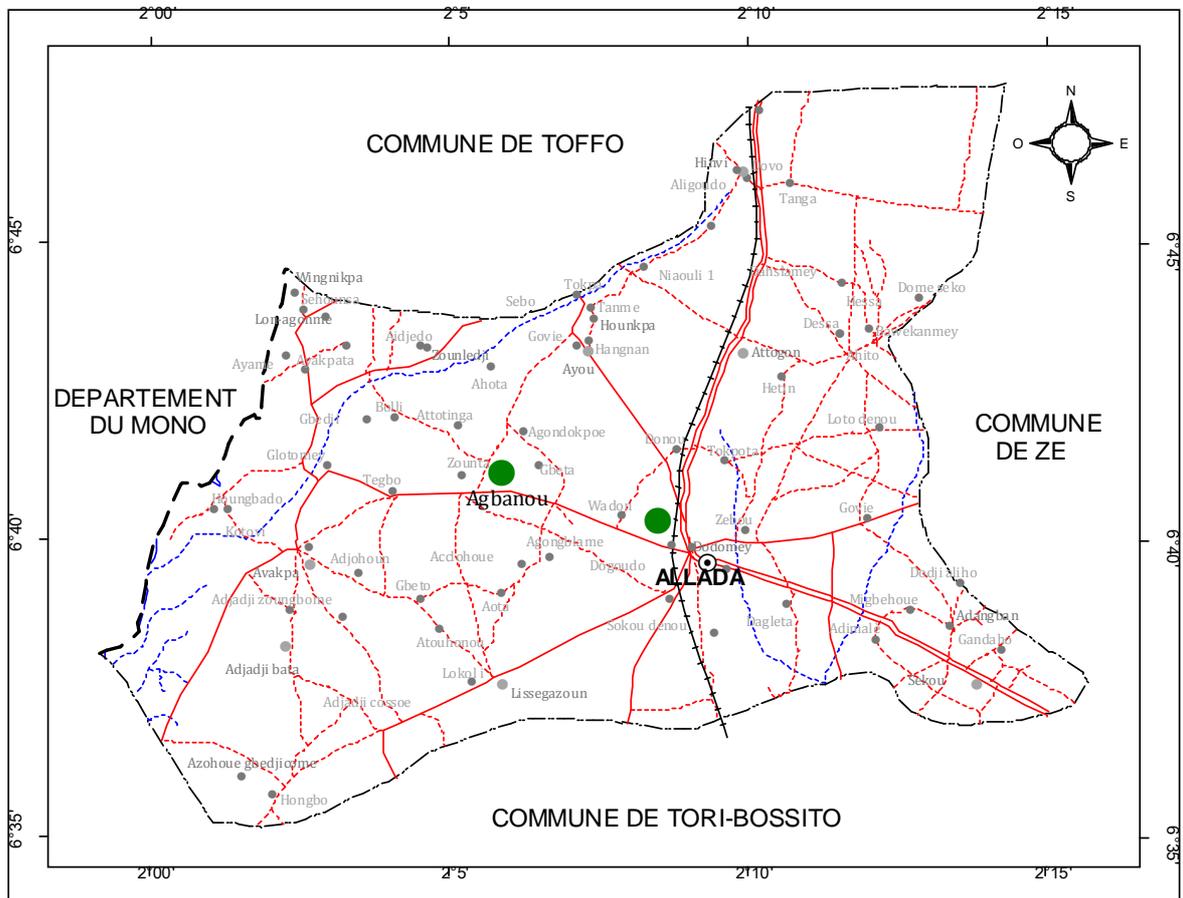
1- COMMUNE D'ALLADA

La commune d'Allada est située au nord du département de l'Atlantique à environ 56 km de Cotonou, la capitale économique du Bénin. Elle couvre une superficie de 381 km². Elle est limitée au nord, par la commune de Toffo, au sud par la commune de Tori-Bossito, à l'est par la commune de Zè, à l'ouest par les communes de Kpomassè et de Bopa. Elle est composée de douze arrondissements et de 84 villages et quartiers de villes. Selon le dernier recensement général de la population et de l'habitat réalisé en 2002 (RGPH3), la population de la commune d'Allada est estimée à 91778 habitants dont 43835 hommes et 47943 femmes. Selon les données de l'atlas monographique des communes du Bénin, la commune d'Allada est composée de deux (02) principaux groupes ethniques : les Aïzo (83%) et les fon (10%). Toutefois, on y retrouve les Nagot, les Adja, les Bariba, les Dendi, etc.

Dans le cadre des présents travaux de délimitation, deux (02) forêts sont concernées dans la Commune d'Allada. Il s'agit de la forêt sacrée Tèdozoun dans l'Arrondissement d'Allada et de la forêt sacrée Hèkpazoun située dans l'Arrondissement d'Agbanou.

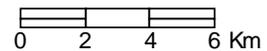
COMMUNE DE ALLADA

CARTE DE LOCALISATION DES FORÊTS SACRÉES



- ==== Route bitumée
- Route principale
- - - - - Piste
- Chemin de fer
- - - - - Cours d'eau temporaire
- Limite de département
- Limite de commune

- Chef-lieu de commune
- Chef-lieu d'arrondissement
- Village
- Forêt sacrée



Source : Carte du Bénin au 1/600000 IGN 2002

A- Forêt sacrée TEDOZOUN (Allada)

1- Comité de délimitation

Pour effectuer le travail de délimitation, un Comité a été mis sur pied. Les identités des membres du comité de délimitation sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau I : membres du comité de délimitation de la Forêt Sacrée Tèdozoun

N°	Nom et prénoms	Statut/Qualité
1	Dah Agassounon Tohouindji	Chef de collectivité/dignitaire
2	Dah Sonon Lantèfin	Chef de collectivité/dignitaire
3	Dah Midjonon Gbèdokpossi	Chef de collectivité/dignitaire
4	Mèdjotin Joseph	Notable
5	Anato Mathias	Chef Quartier
6	Ahandogbé D. Fabrice	Chef Poste Forêt/adjoint, Hinvi
7	Ahossi Léonard	Responsable Section Communale de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Allada

2- Présentation

TEDOZOUN est une forêt sacrée située en plein centre-ville d'Allada. Le quartier de ville qui l'abrite est nommé Gbowélé. Gbowélé est un quartier de ville de l'arrondissement d'Allada-Centre. Il est situé à 1,5 km environ du chef-lieu de la Commune et représenterait l'ancien emplacement de la ville d'Allada (chef-lieu du royaume d'Allada).

TEDOZOUN est une forêt ancestrale. L'histoire enseigne qu'autrefois, il fut un homme appelé Tèdo. Celui-ci vivait sur le territoire de l'actuel Allada, plus précisément à Gbowélé. Il fut rejoint plus tard par Adjahouto et son groupe. Tèdo et Adjahouto devinrent les meilleurs amis du monde. Les deux amis étaient des chasseurs-guerriers. Aussi, Tèdo venait-il en aide à Adjahouto dans ses guerres de conquête et de préservation du territoire d'Allada. Mais en ce qui concerne la guerre de Adjadji, Tèdo empêché n'a pu ni accompagner ni rejoindre son ami sur ce champs de batailles. Adjahouto remportait néanmoins la guerre. De retour à Allada, Adjahouto entreprit d'aller rendre compte de son exploit à son ami Tèdo. Sur son parcours pour se rendre au domicile de son ami, Adjahouto était précédé et succédé par une foule impressionnante qui chantaient et louaient ses aventures guerrières. La nouvelle parvint très rapidement à Tèdo. Ce dernier, honteux de n'avoir pas été au combat avec son ami, s'enfuit de son domicile et se rendit dans une forêt non loin de son domicile. Adjahouto, arrivé sur les lieux, fut informé par la femme de Tèdo (appelée Wan) des sentiments de honte de son ami et

il comprit très rapidement que ce dernier allait commettre un impair. Sans perdre le moindre instant, il se mit à la poursuite de son ami. A son arrivé dans la forêt, il remarqua avec consternation que Tèdo s'enterrait vivant, en posture debout, sans l'aide de personne, de façon miraculeuse. Il essaya d'arrêter son suicide en l'empoignant par les cheveux. Mais c'était alors trop tard ; Adjahouto n'a pu malheureusement arraché que quelques cheveux de Tèdo. Adjahouto décréta alors la sacralisation du site en transformant la « tombe » de son ami Tèdo en vodoun. Un autel sera alors érigé plus tard à l'emplacement de la disparition sous terre de Tèdo. C'est donc en ce lieu que se réalisent toutes les cérémonies relatives à ladite forêt.

Il est important de signaler que cette forêt subit de très grosses pressions foncières dans la mesure où aucun comité de gestion n'y prenait soin et que la peur du sacré disparaît peu à peu des mœurs des nouvelles générations. Mais désormais, un comité de gestion de la forêt a été mis en place afin de promouvoir la préservation, le développement et la transformation (en partie) de la forêt en site touristique. Ledit comité souhaiterait même associé à la forêt, l'aménagement touristique du chemin ayant conduit Adjahouto à la guerre de Adjadji.

Aujourd'hui, cette forêt a autour d'elle, des champs de cultures et des agglomérations. Le plan de lotissement de la ville d'Allada prévoit même des voies tout autour de la forêt. Elle présente une superficie dehaaca (..... m²) et est limitéeEtant sacrée, l'accès sur autorisation après une série de rituels est l'interdit le plus important. De plus, il y a des jours bien définis pour l'accès à la forêt (surtout de la part des non-initiés). Tout manquement à cette règle expose le contrevenant à de graves conséquences spirituels et mêmes physiques de la part des esprits sacrés de la forêt.

Carte limite de la forêt sacrée TEDOZOUN

B-Forêt sacrée Hêkpazoun (Allada)

1- Comité de délimitation

Pour effectuer le travail de la délimitation, un comité a été mis sur pied. Les identités des membres du comité de délimitation sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau II : membres du comité de délimitation de la Forêt Sacrée Hêkpazoun

N°	Nom et prénoms	Statut/Qualité
1	Togan Vincent	Chef Village
2	Avohou Lankpodjihou	Dignitaire
3	Clacli Sodjihoun	Notable
4	Sogbossi Adanyonon	Notable
5	Alossou Thossi	Notable
6	Ahouansotodé Atchidi	Autochtone
7	Houngué Grégoire	Autochtone
8	Ahandogbé D. Fabrice	Chef Poste Forêt/adjoint, Hinvi
9	Ahossi Léonard	Responsable Section Communale de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Allada

2- Présentation

Le village Agbanou-Centre qui abrite la forêt sacrée Hêkpazoun est un village de l'arrondissement de Agbanou dans la Commune de Allada. Ce village est situé à 10 km environ du chef-lieu de la Commune.

Le premier dignitaire du fétiche Hêkpa auquel est consacrée la forêt sacrée Hêkpazoun s'appelle Hounnon Agagnon. Ce dernier avait non seulement érigé l'autel dudit fétiche dans cette forêt, mais il y a également bâti son habitation personnelle. Ses différents successeurs y ont également vécu jusqu'à nos jours. Toutes les cérémonies cultuelles notamment la consécration des différents dignitaires (hounnon) de vodouns s'y effectuent. Autrefois, l'accès à la forêt était interdit au femme. Mais aujourd'hui, les difficiles conditions de vie des uns et autres sont à la base de la fréquentation de la forêt par les femmes.

De nos jours, la forêt sacrée Hêkpazoun est sujette à de très grosses pressions foncières dans la mesure où les questions de leadership entre communautés villageoises qui l'exploitent ne permettent pas d'y prendre réellement soin. Ainsi, de nombreuses aires sont exploitées comme espaces de cultures à l'intérieur même de la forêt sacrée. Toutefois, les dignitaires et personnes ressources rencontrées aspirent à ce que la forêt soit entièrement clôturée afin de

mettre fin à la pression foncière qu'elle subit. Il souhaite également que le reboisement de la forêt ainsi que la restauration de la maison des hounnons qui s'y trouve jusqu'à présent..

La forêt sacrée Hêkpazoun est aujourd'hui entourée des champs de cultures et des agglomérations. Elle présente une superficie dehaaca (..... m²) et est limitée

Carte limite de la forêt sacrée HLEKPAZOUN

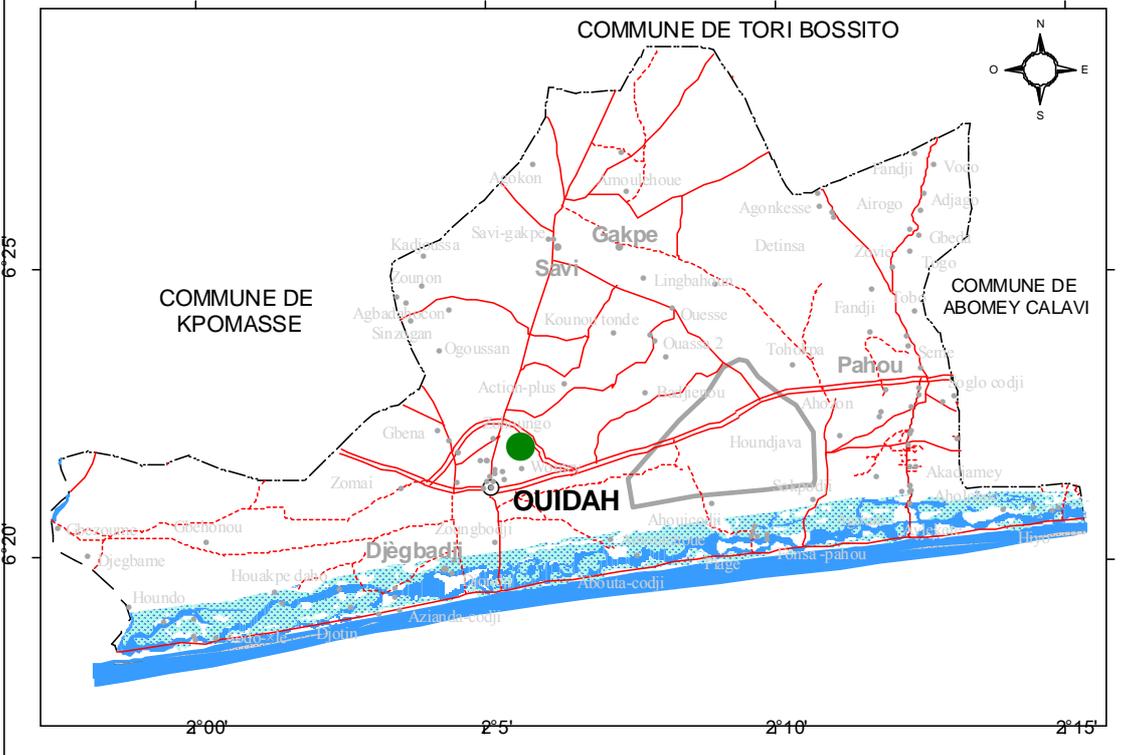
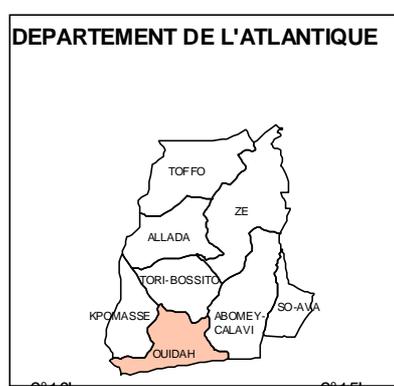
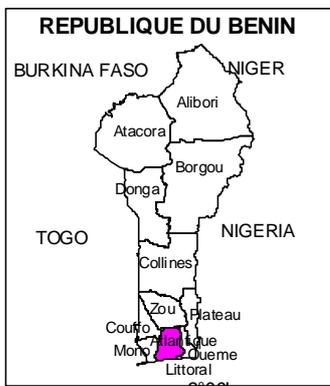
3- COMMUNE DE OUIDAH

Située entre 2° et 2°15 de latitude Est et, 6°15 et 6°30, dans le Département de l'Atlantique, la Commune de Ouidah s'étend sur une superficie de 364 km². Elle est limitée au sud par l'Océan Atlantique, à l'est par la Commune d'Abomey-Calavi, à l'ouest par la Commune de Grand-Popo et au nord par les Communes de Kpomassè et Tori-Bossito. La commune de Ouidah compte dix (10) arrondissements subdivisés en soixante (60) quartiers de ville et villages. La population est passée de 64433 habitants à 76551 habitants de 1992 à 2002, soit un taux d'accroissement intercensitaire de 1,88%. Les grandes composantes socio-culturelles de la commune se présentent comme suit : Fon 69,8% ; Adja 16,5% ; Yoruba 9,0% ; Bariba 0,5% ; Dendi 0,3%. Les Fon et apparentés sont majoritaires dans tous les arrondissements. Il s'agit essentiellement des Fon, des Aïzo, des Xueda, des Afro-brésiliens et des Métis. Ils représentent plus de 80% de la population des arrondissements ruraux et plus de 60% de celle des arrondissements urbains. Les Adja et apparentés sont plus importants dans l'Ouest de la Commune tandis que les Yoruba sont implantés dans le centre urbain. Ceux-ci représentent le second groupe socio-culturel de la ville de Ouidah après les Fon. Ouidah est une localité où les pratiques ancestrales communément appelées vodoun demeurent vivaces. Ouidah est le berceau mondialement reconnu du vodoun cependant, on y observe la cohabitation de plusieurs religions. Le cas du Temple du Python et de la Basilique (Eglise catholique de construction centenaire) est édifiant. C'est aussi à Ouidah qu'est implanté le Grand Séminaire de formation des prêtres catholiques. Les principales confessions religieuses des populations de la Commune sont : l'animisme (46,7%) ; le Catholicisme (41,2%) ; l'Islam (3,6%) ; le Protestantisme (1,0%) et autres (7,5%).

Dans le cadre des présents travaux de délimitation, une (01) forêt est concernée dans la Commune de Ouidah. Il s'agit de la forêt sacrée Kpassèzoun dans l'Arrondissement 4.

COMMUNE DE OUIDAH

CARTE DE LOCALISATION DES FORETS SACREES



- | | | | |
|--|-------------------------|--|----------------------------|
| | Route bitumée | | Plage |
| | Route principale | | Plan d'eau |
| | Piste | | Prairie |
| | Chemin de fer | | Chef-lieu de commune |
| | Limite de département | | Chef-lieu d'arrondissement |
| | Limite de commune | | Village |
| | Limite de forêt classée | | Forêt sacrée |
- 0 2 4 6 Km
- Source : Carte du Bénin au 1/600000 IGN 2002

A- . Forêt sacrée Kpassèzoun (Ouidah)

1- Comité de délimitation

Pour effectuer le travail de délimitation, un Comité a été mis sur pied sous. Les identités des membres du comité de délimitation sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau III : membres du comité de délimitation de la Forêt Sacrée Tèdozoun

N°	Nom et prénoms	Statut/Qualité
1	Dah Tonon	Dignitaire/ gestionnaire de la forêt
2	Kpassènon Désiré	Personne ressource

2- Présentation

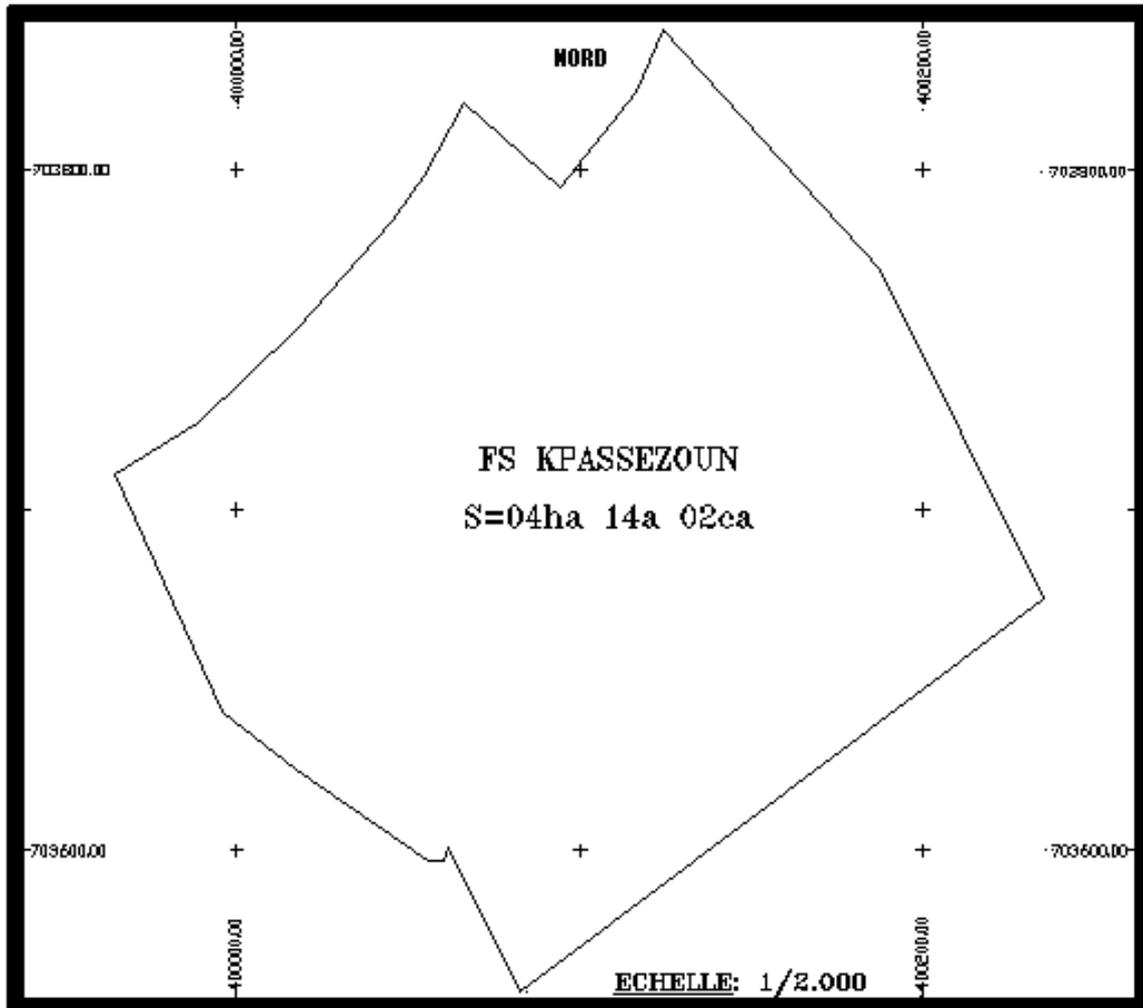
Kpassèzoun est une forêt sacrée située en plein centre-ville de Ouidah. Elle est abritée par le quartier de ville Tovè II du 4^{ème} arrondissement de Ouidah. Kpassèzoun est située à 4,5 km environ du chef-lieu de la Commune.

Kpassèzoun est une forêt ancestrale créée par le roi Kpassè, premier roi de Ouidah. Kpassèzoun était en réalité une forêt située non loin des champs de cultures du roi Kpassè. Ce dernier, après les travaux champêtres, venait se reposer dans ladite forêt. Plus tard, il y érigea l'autel du vodoun Gléhou Tonon qu'il adorait. A la fin de sa vie, le roi Kpassè ne meurt point. Il se transforma en Iroko au milieu de la forêt qui lui servait de lieu de repos. L'iroko fut alors consacré vodoun et la forêt pris le nom de Kpassèzoun c'est-à-dire la forêt du roi Kpassè.

A la faveur du festival Ouidah 92, la forêt sacrée Kpassèzoun a été en partie aménagée en site touristique. Cependant, le cœur de la forêt sacrée Kpassèzoun n'est pas accessible à tous.

Aujourd'hui, cette forêt qui présente une superficie de 04Ha 14a 02ca (41402 m²) porte sur ces limites des maisons qui exercent sur elle une pression foncière. Le dignitaire de la forêt, Dah Tonon, souhaite alors que les aménagements amorcés dans le cadre de Ouidah 92 soient poursuivis et achevés afin de mettre fin à cette pression foncière.

COMMUNE DE OUIDAH
VILLAGE OUIDAH CENTRE
LES LIMITES DE LA FORÊT SACREE KPASSEZOUN



3- COMMUNE DE SO-AVA

Située dans le département de l'Atlantique, la commune de Sô-Ava occupe la basse vallée du fleuve Ouémé et de la rivière Sô à qui elle doit son nom. D'une superficie de 209 Km² (RGPH, 2002) elle est limitée au nord par les communes de Zè, Dangbo et Adjohoun, au sud par la commune de Cotonou, à l'est par la commune lacustre des Aguégoués et à l'Ouest par la commune d'Abomey-Calavi. La commune de Sô-Ava est subdivisée en 42 villages répartis dans 7 arrondissements. La population de la commune est estimée au RGPH3 de 2002 à 76.315 habitants. La densité y est de 365 habitants/Km² inégalement répartie. Cette population est à 82% lacustre. Les ethnies présentes dans la commune sont les Toffin (70%), Fon et Aizo (20%), Yoruba (08%) et autres (2%). Les religions évangéliques viennent en tête des religions étrangères avec 24 représentations suivies du christianisme céleste 21 représentations, de l'Islam 20 représentations, des protestants 20 représentations et enfin des catholiques 16 représentations. Le poids de la tradition n'est pas négligeable dans la mesure où les signes se retrouvent dans chaque ménage.

Dans le cadre des présents travaux de délimitation, deux (02) forêts sont concernées dans la Commune de Sô-Ava. Il s'agit de la forêt sacrée Avogbè et Sindomè dans l'Arrondissement de Ahomey-Lokpo.

A- Forêt sacrée AVOGBE (Sô-Ava)

1- Comité de délimitation

Pour effectuer le travail de délimitation, un Comité a été mis sur pied. Les identités des membres du comité de délimitation sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau IV : membres du comité de délimitation de la Forêt Sacrée Tèdozoun

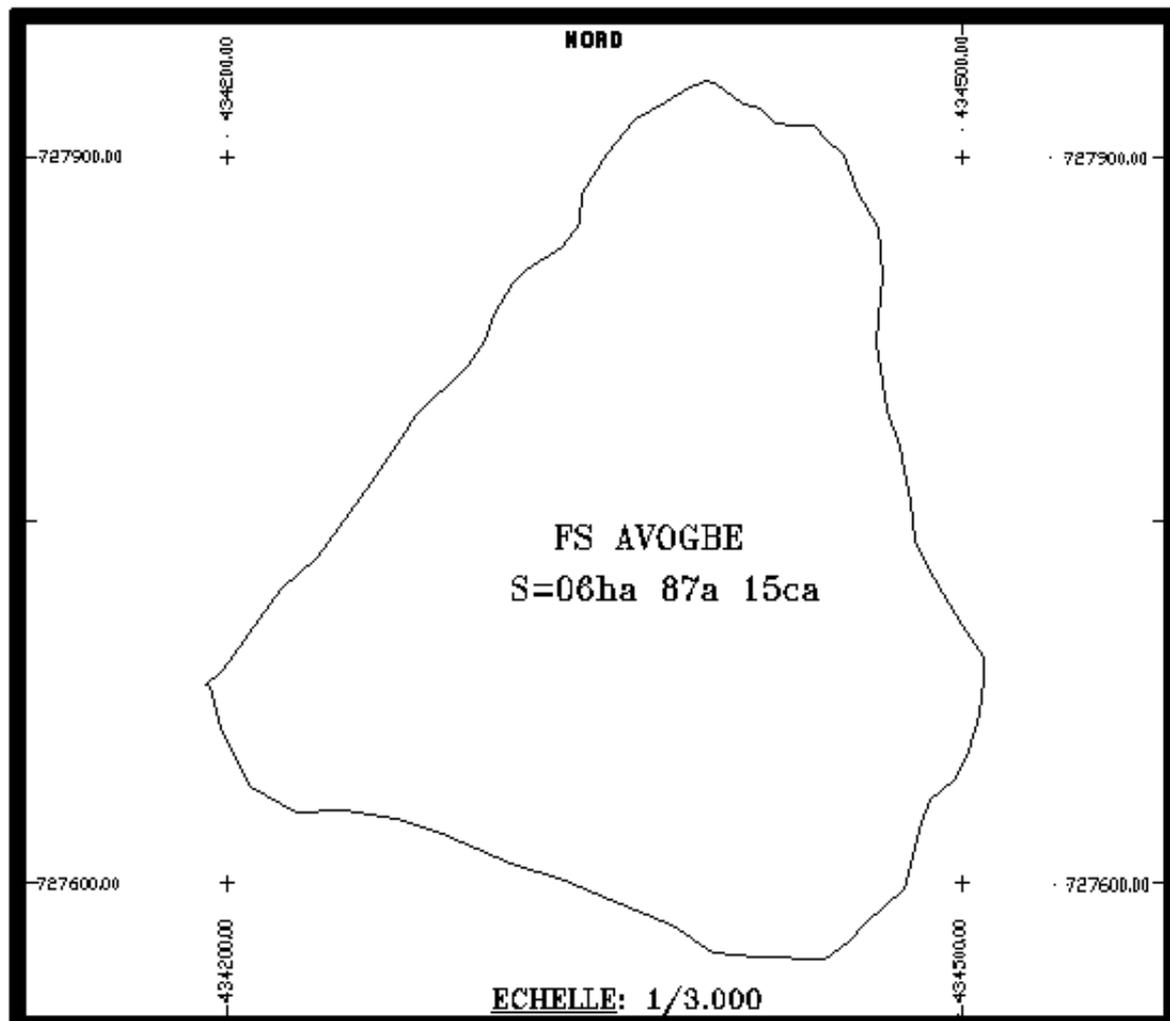
N°	Nom et prénoms	Statut/Qualité
1	Ahouandjinou A. Jean-Marie	Chef d'arrondissement
2	Hounsa Martin	Dignitaire/notable
3	Dansou Raymond	Personne ressource
4	Fassinou Julien	Personne ressource
5	Dansou Finagnon	Personne ressource
6	Houkanrin Hospice	Elève/autochtone

2- Présentation

La forêt sacrée Avogbè est située dans le village Ahomey-Lokpo de l'arrondissement Ahomey-Lookpo dans la Commune de Sô-Ava. Il est situé à km environ du chef-lieu de la Commune.

Avogbè est une forêt ancestrale qui existait avant l'arrivée des premiers hommes dans le milieu. Elle est inondable en période de crue et appartient à la collectivité Houèdonou. La forêt sacrée Avogbè sert de réceptacle aux mauvais esprits chassés et attrapés périodiquement dans le village.

COMMUNE DE SO-AVA
VILLAGE AHOME LOKPO
LES LIMITES DE LA FORÊT SACREE AVOGBE



Réalisation: GID, Juillet 2013

4- COMMUNE D'AGBANGNIZOUN

Limitée au nord et à l'ouest par la commune d'Abomey, au sud par le fleuve Couffo, à l'est par les Communes de Bohicon et de Zogbodomey, la Commune d'Agbangnizoun a une superficie de 244 Km². Composée de 98% de fons, 0,4 % de Yoruba et 0,5 % d'adja, sa population est d'environ 60 000 habitants. La densité de la population est de 197,44 hts /km² pour une croissance annuelle de 1,78 %. Sur le plan administratif, la commune est divisée en Dix (10) arrondissements et Cinquante (50) villages.

Dans le cadre des présents travaux de délimitation, deux (02) forêts sont concernées dans la Commune d'Agbangnizoun. Il s'agit de la forêt sacrée Akodébakou dans l'Arrondissement de Kpota et de la forêt sacrée Gbolihozoun située dans l'Arrondissement d'Agbangnizoun.

COMMUNE DE AGBANGNIZOUN

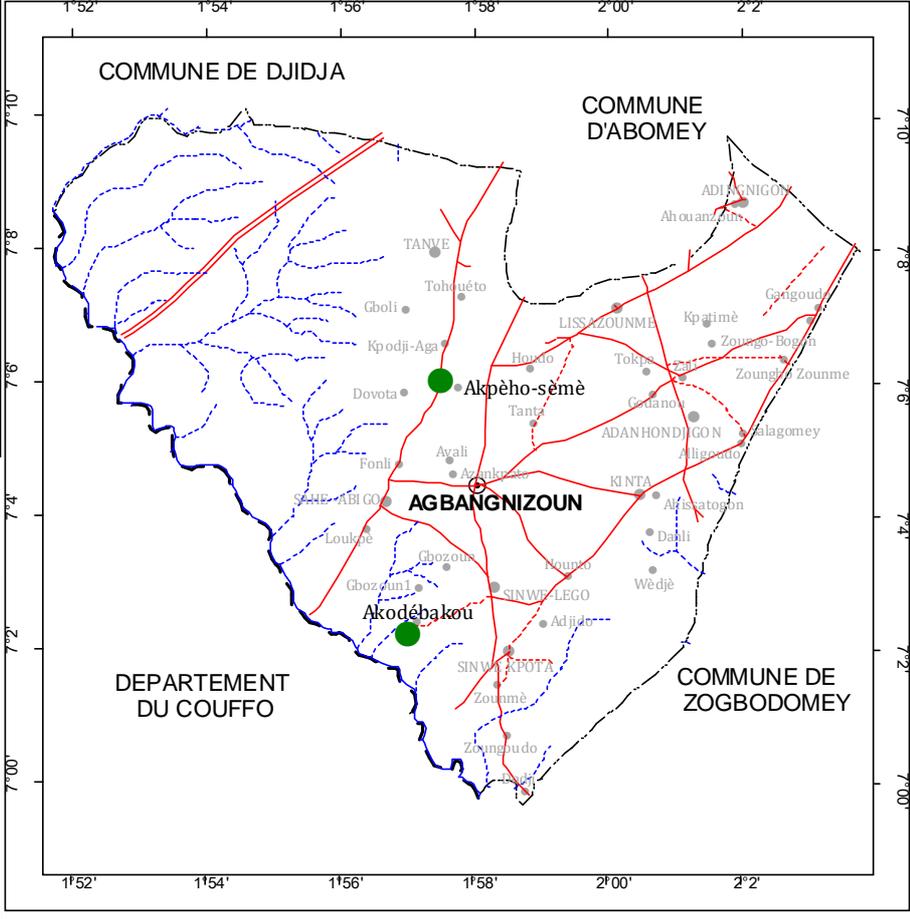
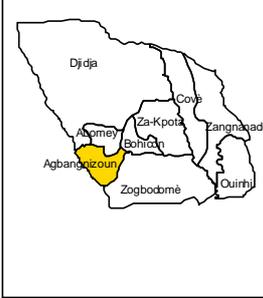


CARTE DE LOCALISATION DES FORETS SACREES

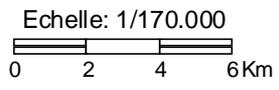
REPUBLIQUE DU BENIN



DEPARTEMENT DU ZOU



- Route bitumée
- Route principale
- Piste
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau temporaire
- Limite de département
- Limite de commune
- Chef-lieu de commune
- Chef-lieu d'arrondissement
- Village
- Forêt sacrée



Source : Carte du Bénin au 1/600000 IGN 2002

A- Forêt sacrée AKODEBAKOU

1- Comité de délimitation

Sous les ordres et l'implication du Secrétaire Général de la Mairie d'Agbangnizoun, le collaborateur Kuessi Joël KODO du consultant commis pour réaliser la cartographie de la forêt Akodébakou, s'était rendu dans le village d'Akodébakou, Arrondissement de Kpota dans la Commune d'Agbangnizoun. Avec la collaboration du Chef du village, le comité de délimitation de la forêt a été constitué.

Tableau V : membres du comité de délimitation de la Forêt Sacrée Akodébakou

N°	Nom et prénoms	Qualité
01	DOGBE Lègbassi	Chef du village
02	ZANGBA C. Alfred	Conseiller de village
03	ZANGBA Denis	Personne ressource
04	ZANGBA Nicolas	Personne ressource
05	ZANGBA Vincent	Personne ressource

Il est important de signaler que cette forêt dispose d'un comité de gestion composé comme suit :

Tableau VI : membres du comité de gestion de la Forêt Sacrée Akodébakou

N°	Nom et prénom(s)	Qualité
01	DOGBE Lègbassi	Chef du village
02	GBENAN	Sylvain
03	ZANGBA C. Alfred	Secrétaire
04	ALEDAHOUN Sylvain	Trésorier
05	LOKONON Norbert	Chargé de la sécurité du village et de la forêt

Le comité de gestion assure la protection de l'espace forestier et de ses essences forestières.

2- Présentation

La forêt Akodébakou se trouve dans une petite dépression par rapport aux agglomérations de ce village. A l'intérieur, on remarque une absence cruelle d'arbres.

La forêt Akodébakou est située à l'Ouest du village Akodébakou, dans l'Arrondissement de Kpota, commune d'Agbangnizoun. Ce nom « Akodébakou » qu'elle porte est celui attribué premièrement à un marigot. En effet, il s'agissait d'une femme d'ethnie Adja qui fuyait au temps du règne du Roi Ghézo, une guerre dans la région du Couffo. Cette femme avait trouvé refuge sur cette terre d'accueil. Elle avait de longs seins qu'elle avait la possibilité de balancer facilement au dos pour allaiter son bébé lorsque celui-ci eut faim. Son nom même n'était pas

connu. On l'appelait Akodébakou, expression prononcée par elle-même, qui veut dire « celui qui va me poursuivre ou me persécuter jusqu'ici, trouvera la mort ».

Cette dame détenait une puissance qu'elle mettait en œuvre dans son milieu de résidence qui ne disposait pas d'eau. En fait, elle avait posé en position renversée sur un endroit du sol, une calebasse qui lui fournissait de l'eau à chaque qu'elle l'ouvre.

Un jour, elle ouvrit cette calebasse et ne la referma plus puis disparurent avec son enfant. A la place de leur disparition, de l'eau sortit du sol. Plus tard, cette eau a pris plus d'espace et est devenu un marigot. Les habitants de la zone ont attribué « Akodébakou » au marigot, nom par lequel se désignait cette femme Adja. Des jours, mois et ans après, il a été constaté que la coupe d'arbre autour de cette eau faisait tarir le marigot. Alors, une interdiction est faite de couper des arbres à cet endroit, arbres qui ensemble, ont donné naissance à cette forêt.

Aussi, des analyses et commentaires ont-ils abouti à la probabilité d'une relation très étroite qui existerait entre le marigot et cette forêt. C'est ainsi que le nom Akodébakou est attribué également à la forêt. Par finir, c'est ce nom qui est donné au village.

Sacrée, la forêt Akodébakou a des interdits. On peut en retenir :

- l'Interdiction de traverser la rivière et la forêt par la femme enceinte.
- l'Interdiction de couper des arbres dans la forêt.
- l'Interdiction de pêcher dans le marigot Akodébakou.
- l'Interdiction d'amener dans cette forêt, une marmite mise au moins une fois sur le feu.

Pour conserver le respect des interdits, cette forêt est gérée par un comité du village.

3- Difficultés rencontrées

La forêt n'a pas connu de diminution en termes de superficie. Mais ses interdits sont violés. Actuellement, quelques individus de ce village tentent de créer des étangs dans cette forêt. Cet empiètement de l'espace forestier qui est à son début peut s'accroître si rien ne se fait et permettra aux auteurs de détruire le reste des arbres au fur et à mesure qu'ils évoluent. Autres difficultés, des individus non identifiés coupent par moment des arbres dans la forêt. Alors des mesures doivent être prises pour sécuriser l'espace forestier.

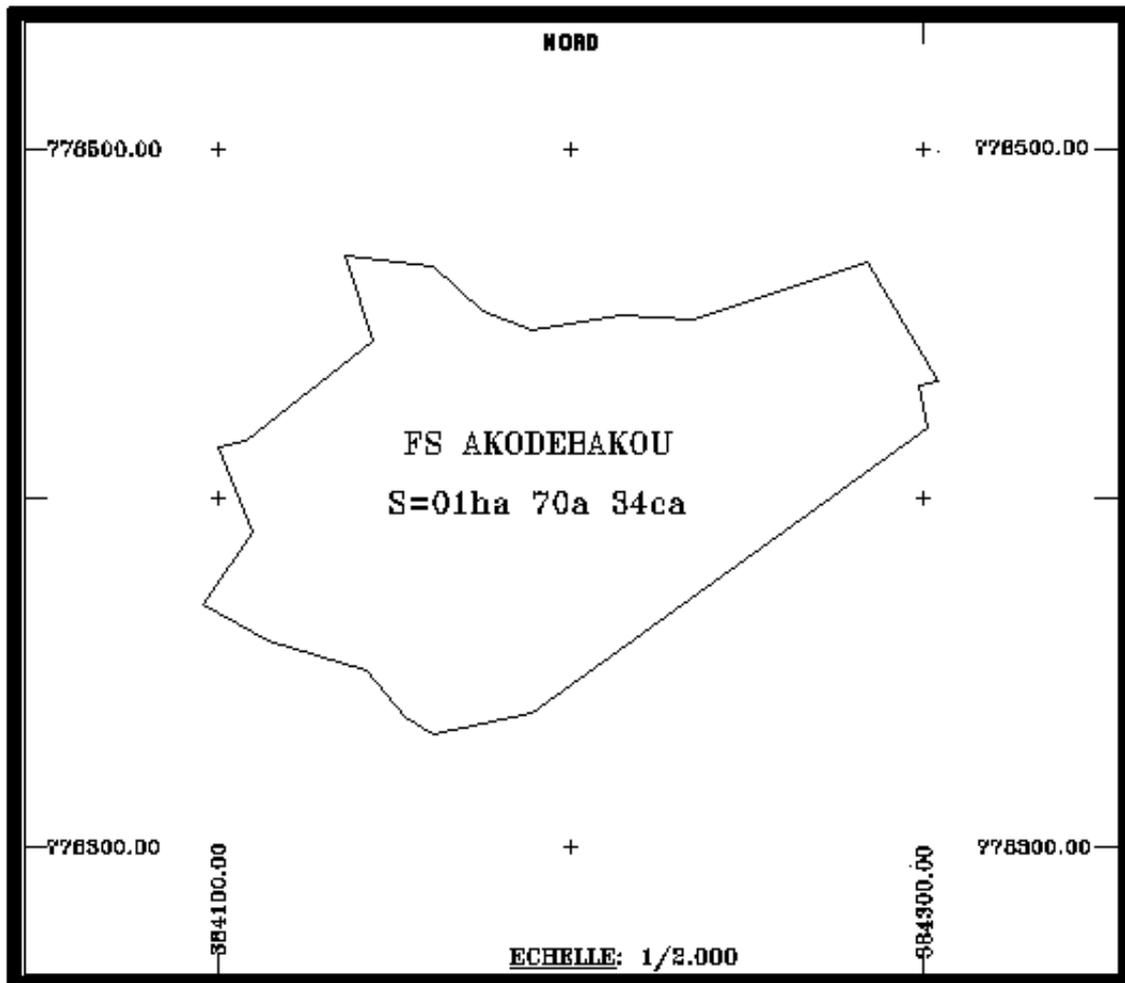
4- Approche de solution

Les difficultés énumérées plus haut ne sont à négliger. Pour les surmonter, les membres du comité de délimitation ont proposé ceci :

- Bouter dans l'immédiat, les réalisateurs des étangs cités plus haut dans cette forêt.
- Le sarclage des herbes et la mise en terre de plants d'arbres à leur place.
- La prise d'un arrêté municipal sur la protection de cette forêt dans lequel seront contenues les différentes sanctions que courent les auteurs de coupe d'arbres.

A la fin de l'entretien qui a permis de recueillir toutes ces informations, la délimitation proprement dite a été faite.

COMMUNE DE AGBANGNIZOUN
VILLAGE AKODEBAKOU
LES LIMITES DE LA FORÊT SACRÉE AKODEBAKOU



Élaboration: GID, Juillet 2013

B- Forêt sacrée GBOLIHOUZOUN

1- Comité de délimitation

Sous les ordres et l'implication du Secrétaire Général de la Mairie d'Agbangnizoun avec la collaboration effective du Chef de l'Arrondissement d'Agbangnizoun centre, du Chef du village Akpèho-Sèmè, le comité de délimitation de la forêt Gbolihouzon a été constitué. Les noms de ses membres figurent dans le tableau ci-après.

Tableau VII : membres du comité de délimitation de la Forêt Sacrée Gbolihouzon

N°	Nom et prénom(s)	Qualité
01	GBOLIHONON Sékou	Prêtre du fétiche Gboliho
02	GBOLIHONON Michel	Personne ressource
03	GBOLIHONON Romuald	Elève
04	GBOLIHONON Gaspard	Chef d'Arrondissement
05	GBOLIHONON Victorin	Personne ressource
06	AVOHOU Linsoussi	Chef du village

Il n'y a pas un comité qui gère cette forêt. Depuis plusieurs années, la forêt est gérée par le prêtre du fétiche Gboliho. Aujourd'hui, c'est le prêtre Gbolihonon Sékou qui en est le seul gestionnaire. Celui-ci a énuméré quelques difficultés qu'il rencontre dans cette mission. Mais avant d'en aller à ces difficultés, une description a été faite sur cette forêt.

2- Présentation

La forêt Gbolihouzon se situe du côté Sud-ouest du village au bord de la voie qui mène à Abomey. Son sol est une terre ferme. Dans cette forêt, on constate la présence de quelques arbres seulement. Ces essences forestières sont absentes à plusieurs endroits. Les images ci-après en sont des illustrations.

La forêt Gbolihouzon est située à l'ouest du village Akpèho-Sèmè dans l'Arrondissement d'Agbangnizoun, commune d'Agbangnizoun. Son nom Gbolihouzon vient d'un fétiche de la localité qui est très puissant et très redoutable. Ce fétiche appartenait aux Adja qui vivaient dans cette région et ceci date du règne du Roi Akaba. Ce Roi avait combattu les Adja de cette localité. Au début de sa conquête, les différents contingents qu'ils envoyaient succombaient dans les missions. Ils étaient dévorés souvent par des animaux féroces qui sortaient de cette forêt, demeure du fétiche Gboliho et qui ne croquaient que les guerriers du Roi au milieu des Adja. A peine quelques guerriers arrivaient à fuir pour aller rendre au Roi de la situation.

Un jour, le Roi prit lui-même ses armes puis se rendit dans cette localité accompagné de plusieurs guerriers. Les animaux sauvages qui dévoraient ses envoyés y étaient mais cette fois-ci, le Roi entra d'abord dans la forêt puis anéantit cette force du fétiche qui envoyait ces bêtes. Les animaux sauvages étaient devenus inoffensifs aux guerriers du Roi. Celui-ci tua plusieurs Adja et leur chef. Il saisit certains parmi eux et les obligea à lui enseigner les pratiques pour implorer ce fétiche et en eut reçues. Après cette victoire, Akaba attribua le nom Gboli à toute la zone d'Agbangnizoun. Ceci fait que jusqu'aujourd'hui, certains villages gardent leur nom précédé de Gboli. C'est l'exemple des villages Gboli-Sahè, Gboli-Sohouèdovota, Gboli-Kpodji, Gboli-Gnonhito, Gboli-tanta etc. Akaba installa l'ancêtre des Gardiens actuels de la forêt qu'il baptisa « Gbolihonon ». ce dernier choisit lui-même, le nom « Lansihoui Kpodja ».

Des générations sont passées. D'autres fétiches sont érigés dans cette même forêt. C'est ainsi qu'on y trouve les fétiches Dan, Gou et Héviosso. La forêt étant sacrée, certaines pratiques y interdites :

- l'interdiction d'entrer dans la forêt les jours du marché de Hondjlo à Abomey ;
- l'interdiction de couper des arbres dans la forêt si le prêtre du fétiche Gboli ne l'autorise pas ;
- l'interdiction à la femme en menstrues d'entrer dans la forêt.

3- Difficultés rencontrées

Elles se résument en ces points :

- l'enregistrement fréquent de certains incendies par le fait des enfants qui sont à la recherche des rats.
- la sécurisation des essences forestières de la forêt Gbolihozoun contre des auteurs de coupe.

A ces difficultés, les approches de solution suivantes ont été formulées

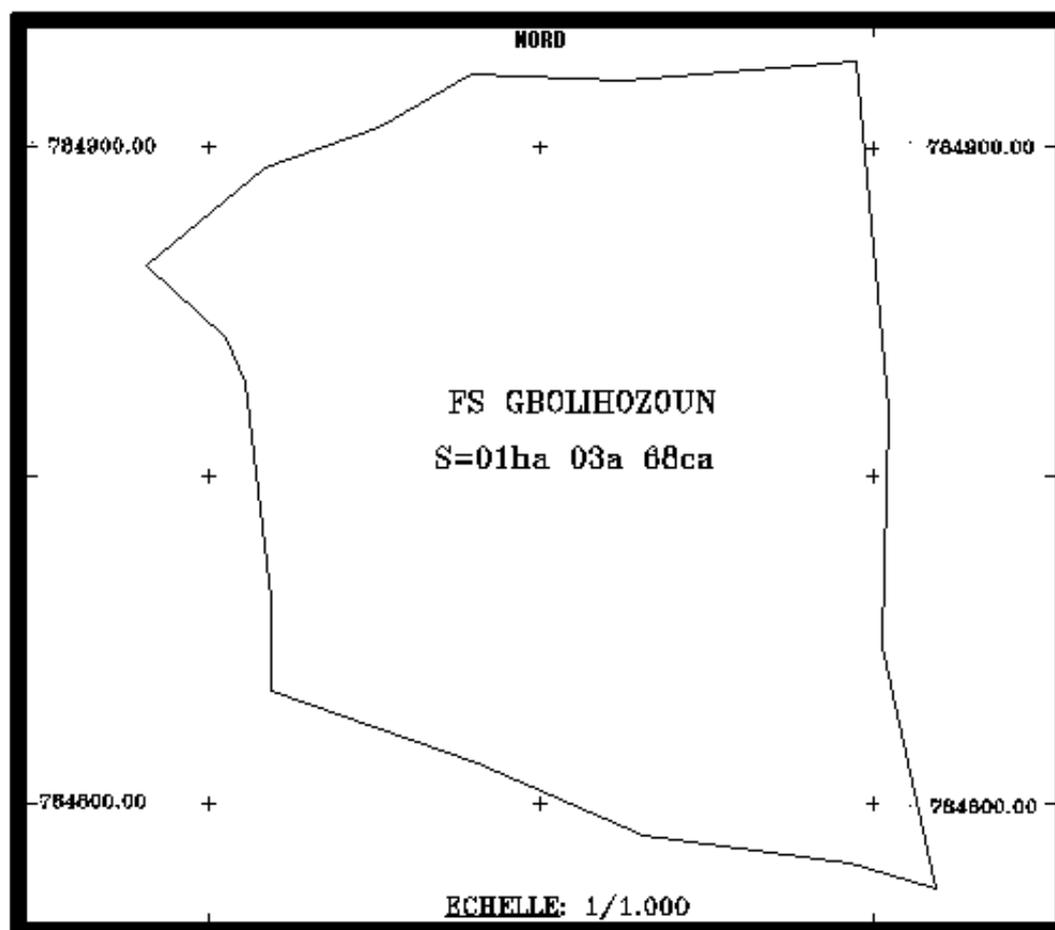
4- Approches de solutions

Pour protéger cette forêt afin d'en tirer beaucoup d'avantages, il a été suggéré de :

- détruire dans la forêt les petits arbustes qui n'y ont pas leur place.
- sensibiliser les populations de la localité sur les méfaits des feux de brousses.
- passer des communiqués radios qui permettront aux populations de comprendre que la forêt Gbolihozoun est protégée par la Mairie d'Agbangnizoun et l'Etat béninois.

A la fin de l'entretien qui a permis de recueillir toutes ces informations, la délimitation proprement dite a été faite.

COMMUNE DE AGBANGNIZOUN
VILLAGE AKPEHO-SEME
LES LIMITES DE LA FORÊT SACREE GBOLHOZOUN



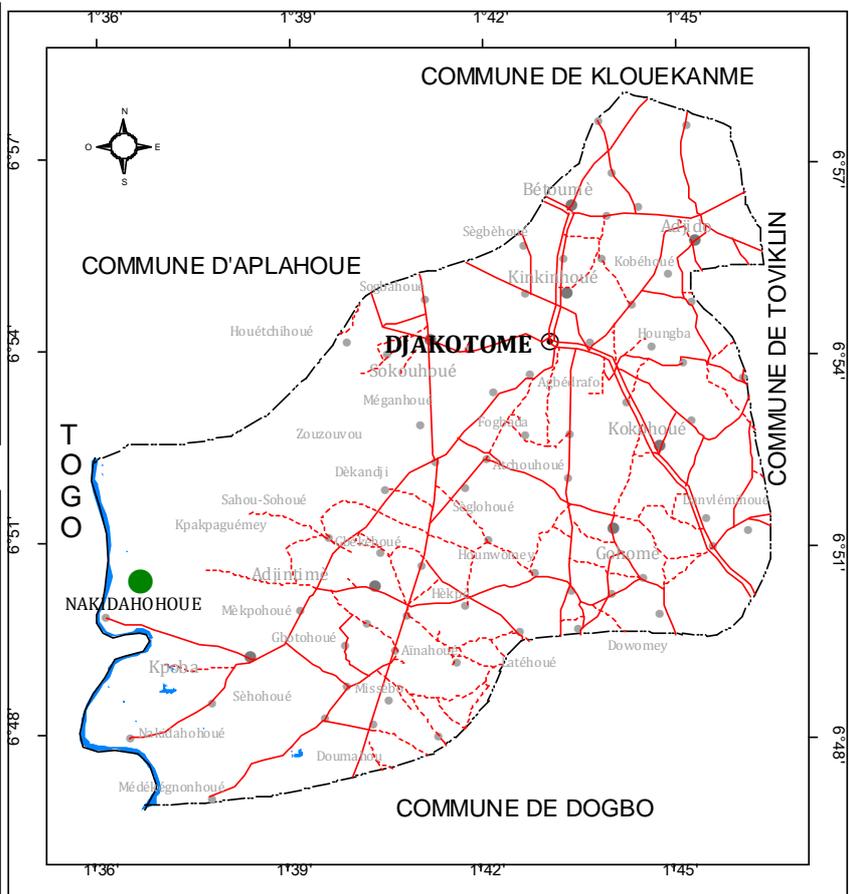
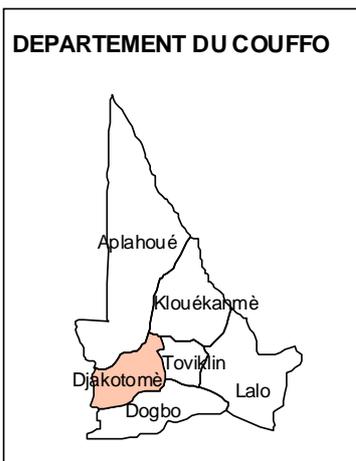
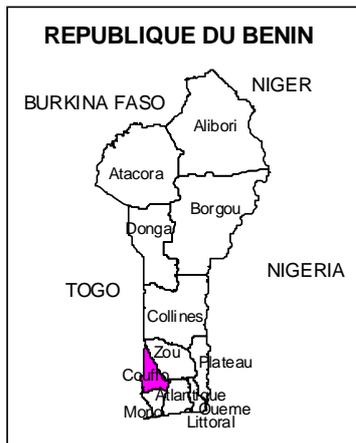
5- COMMUNE DE DJAKOTOME

La commune de Djakotomey, se situant dans le département de Couffo, est limitée au nord par la commune d'Aplahouè et Klouékanmè, au sud par la commune de Dogbo, à l'est par la commune de Toviklin et Klouékanmè et à l'ouest par la République du Togo. Elle s'étend sur une superficie de 325 km². La commune de Djakotomey est composée de 10 arrondissements, de 13 quartiers de ville et de 59 villages. Selon les résultats du RGPH3-2002, la population de la commune de Djakotomey est de 96.732 habitants dont 45.189 de sexe masculin et 51.543 de sexe féminin. Le taux de croissance est de 18,55 % entre 1992 et 1999, de 14,11 % entre 1999 et 2002. Les ethnies les plus dominantes sont : Adja (98,5 %), Fon (0,7 %), Yoruba (0,1 %), Autres (0,6 %). Les religions les plus dominantes sont : Traditionnelle (65,4 %), Catholique (7,5 %), Protestante (2,7 %), Musulmane (0,7 %), Autres (23,7 %).

Dans le cadre des présents travaux de délimitation, une (01) forêt est concernée dans la Commune de Djakotomey. Il s'agit de la forêt sacrée Adjamè dans l'Arrondissement de Kpoba.

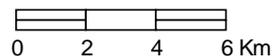
COMMUNE DE DJAKOTOME

CARTE DE LOCALISATION DES FORETS SACREES



- ══ Route bitumée
- Route principale
- - - - Piste
- Limite d'Etat
- Limite de commune
- Plan d'eau

- ⊙ Chef-lieu de commune
- Chef-lieu d'arrondissement
- Village
- Forêt sacrée



Source : Carte du Bénin au 1/6000000 IGN 2002

A- Forêt sacrée ADJAME

1- Comité de délimitation

Sous les ordres et l'implication du Secrétaire Général de la Mairie de Djakotomè avec la collaboration effective du Chef du Service Assainissement, Eau et Environnement, du Chef de l'Arrondissement de Kpoba et du Chef du village de Nakidahohoué, le Président du comité de gestion de la forêt Adjame a servi de guide au collaborateur du consultant commis pour réaliser la cartographie de cette forêt. Ici, une équipe de délimitation n'a pu être constituée parce que personne ne voulait sacrifier de son temps au profit des travaux de cette forêt. Mais le Président du comité étant la personne qui maîtrise mieux le domaine de cette forêt et la seule personne disponible, le travail a été fait sous sa direction.

La forêt est gérée par un comité de gestion composé de cinq (05) membres. Leurs personnes.

Tableau VIII : membres du comité de gestion de la Forêt Sacrée Adjame

N°	Nom et prénom(s)	Qualité
01	NAKIDAHO Jean	Président
02	AGBENONCHI Gabriel	Secrétaire
03	SOSSOU Agbéléhouko	Organisateur
04	CODJO Robert	Membre
05	KEDAGNI	Dénis

Ce comité n'est plus opérationnel comme cela se doit. Sa mission s'est émoussée par la non motivation des membres. Ceci fait que ses membres ne visitent plus les limites de la forêt pour savoir si elles sont amputées. Alors les propriétaires ont profité de l'absence de ces gardiens de la forêt pour exploiter l'espace forestier jusqu'en profondeur.

2- Présentation

Au niveau de la description, les images nous renseignent d'avantages. Néanmoins, il faut souligner que l'espace forestier est parcouru par des rivières, des marécages qui rendent son sol inondable à beaucoup d'endroit. En termes de végétation, on note une absence très remarquable d'arbres. Sur l'espace forestier, plusieurs endroits servent de champs et sont ensemencés (voir les images ci-après).

La forêt Adjame n'est pas une forêt ancestrale ni une forêt sacrée. C'est une forêt qui ne date pas des siècles. En effet, l'espace considéré aujourd'hui comme forêt était simplement un

ensemble de champs de plusieurs personnes. Ces terres font limite avec le fleuve Mono et lui servaient de nit en temps de crue.

Il fut un moment où les techniciens de Nangbéto avaient ouvert les vannes de l'eau. Ceci avait entraîné la sortie du fleuve de son lit. Ce débordement a conduit le fleuve à envahir les terres considérées aujourd'hui comme forêt empêchant les propriétaires terriens d'exercer leurs activités champêtres. Ces pauvres paysans avaient abandonnés leurs terres pendant cette période qui a mis des années. L'eau du fleuve était gorgée de poissons. Des pêcheurs se rendaient à cet endroit et avec un instrument de forme cylindrique appelé « Adja » en langue Adja, ils arrivaient à prendre assez de poissons. Ils posaient cet instrument en position debout dans l'eau et circonscrivaient des poissons qui n'arrivaient pas à traverser les mailles. A un moment donné, certains ont commencé par appeler cet endroit « Adjamè » c'est-à-dire l'endroit où on pose l'instrument Adja pour pêcher du poisson.

Lorsque l'eau repartit à sa place, l'endroit était devenu une brousse. Des séances de sensibilisation ont été faites en direction des propriétaires pour transformer ce site en une forêt. Beaucoup de personnes avaient accepté mais demandaient à savoir ce que l'Etat pourra leur faire pour leur permettre de travailler et satisfaire leurs besoins. Mais en attendant la solution à cette question, un comité de gestion de cette forêt est mis sur pied. Malheureusement, ce comité n'a pas été accompagné dans sa mission pour n'avoir bénéficié d'aucun soutien ou de motivation.

3- Difficultés rencontrées

Elles sont un certains nombre à noter. On peut citer :

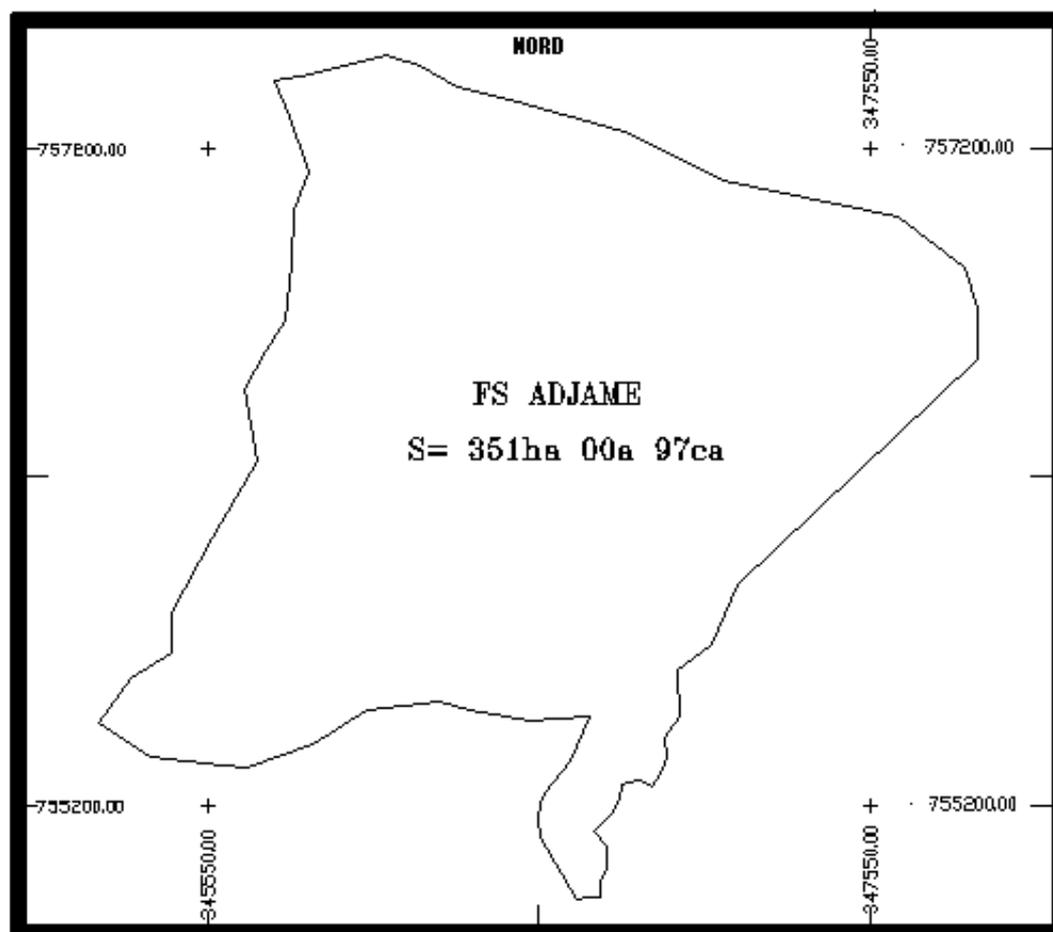
- la non motivation des membres du comité de gestion de la forêt, élément qui les rend inactifs dans la sécurisation de cette forêt.
- les difficultés à appréhender les auteurs de coupe d'arbres de même que ceux qui font la chasse dans cette forêt.
- la difficulté à faire partir des propriétaires de parcelles dans l'espace forestier car ceux-ci ne sauront où travailler la terre afin de subvenir aux besoins de leurs familles.

4- Approches de solutions

Pour trouver de solutions aux problèmes qui se posent, le président du comité de gestion de la forêt a proposé ce qui suit :

- aller à une table ronde avec les propriétaires terriens concernés dans l'espace forestier en vue leur proposer des alternatives pour qu'il libère cet espace.
- sensibiliser les populations des villages de Nakidahoué et Zohoudji et toute autre personne de l'Arrondissement de Kpoba à signaler la présence d'un quelconque individu qui sera surpris en en pleine coupe d'arbres dans cette forêt.
- intéresser souvent les membres du comité de gestion pour qu'ils puissent mettre d'ardeur dans la mission à eux assignée.

COMMUNE DE DJAKOTOME
VILLAGE NAKIDAHOUUE
LES LIMITES DE LA FORÊT SACREE ADJAME



ECHELLE: 1/20.000

Réalisation: GD, Juillet 2019

6- COMMUNE D'ATHIEME

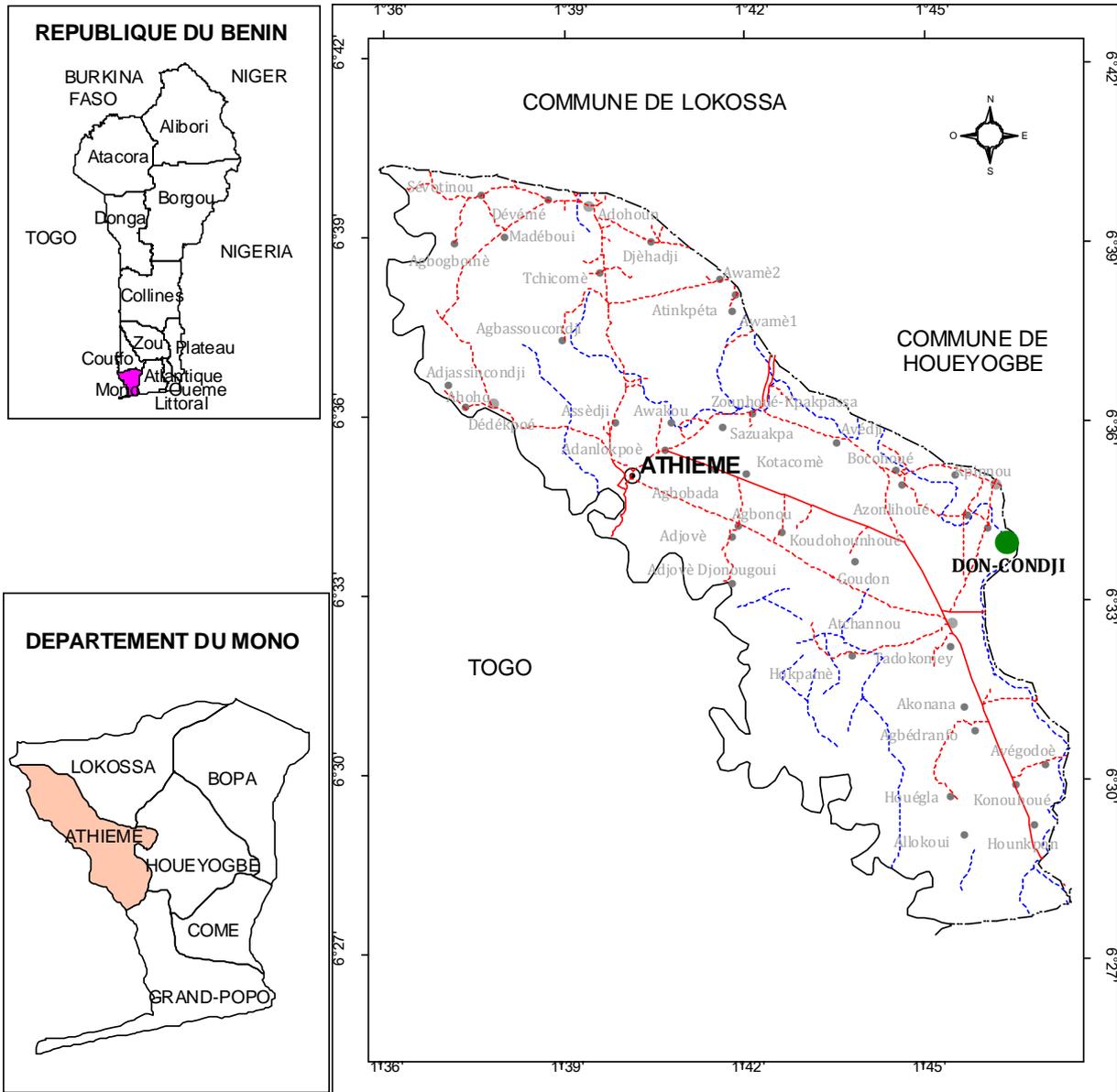
La commune d'Athiémé est située à environ 8km de la ville de Lokossa (par l'axe Lokossa, Athiémé, Cotonou) et à 104 km de la ville de Cotonou. Elle couvre une superficie de 238 km² soit 14,83 % du département Mono. Elle est limitée au nord par la Commune de Lokossa, au sud par la Commune de Grand-Popo, à l'est par la Commune de Houéyogbé et à l'ouest par la République Togolaise avec laquelle, elle partage une frontière naturelle qui est le fleuve Mono. La commune d'Athiémé compte 05 arrondissements qui sont subdivisés en 47 villages et quartiers de ville. Selon les résultats du RGPH3-2002, la population de la commune d'Athiémé est de 39.481 habitants dont 19.209 de sexe masculin (48,65%) et 20.272 de sexe féminin (51,35%). Le taux d'accroissement annuel inter censitaire (1992-2002) d'Athiémé est donc de 1,81 %. La densité de la population de la commune d'Athiémé est passée de 138,6 hab./Km² en 1992 à 165,9 hab./Km² en 2002. Le peuplement de la commune d'Athiémé reste dominé par deux groupes ethniques majoritaires : Kotafon (60%) et Adja-Talla (30%). On y trouve d'autres groupes ethniques minoritaires : les Ouatchi (5 %), les Mina, les Pédah, les Sahouè, les Haoussa et les Yoruba.

Quatre religions sont pratiquées par les populations de la commune d'Athiémé. La religion traditionnelle du vodoun est très prégnante avec 60% d'adeptes. Le catholicisme vient en second rang avec 15% d'âmes. Le protestantisme et les nouvelles religions chrétiennes (assemblée de Dieu, Témoins de Jéhovah, Pentecôtisme, etc.) occupent la troisième place avec 20% de fidèles. L'islam et les autres religions occupent la dernière place avec 5% de fidèles.

Dans le cadre des présents travaux de délimitation, une (01) forêt est concernée dans la Commune d'Athiémé. Il s'agit de la forêt sacrée Guèhoun dans l'Arrondissement de Kpinou.

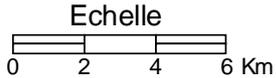
COMMUNE DE ATHIEME

CARTE DE LOCALISATION DES FORETS SACREES



- == Route bitumée
- Route principale
- ... Piste
- ... Cours d'eau temporaire
- Limite de département
- Limite de commune

- Chef-lieu de commune
- Chef-lieu d'arrondissement
- Village
- Forêt sacrée



Source : Carte du Bénin au 1/600000 IGN 2002

A- Forêt sacrée GUEHOUN

1- Comité de délimitation

Sous les ordres et l'implication du Secrétaire Général de la Mairie d'Athiémè avec la collaboration effective du Chef de l'Arrondissement de Kpinnou et du Chef du village de Don-condji, le comité de délimitation de la forêt Guèhoun a été constitué. Les noms de ses membres figurent dans le tableau ci-après.

Tableau IX : membres du comité de délimitation de la Forêt Sacrée Guèhoun

N°	Nom et prénom(s)	Qualité
01	ABALLOVI Augustin	Chef du village
02	ABALLOVI Claude	Personne ressource
03	SOSSOU Patrice	Personne ressource
04	MIHLOUINHOUN Basile	Personne ressource

Il y a un comité de gestion de la forêt. Mais depuis que la ferme de l'Etat a vu son espace étendu jusqu'à encercler cette forêt, ce comité s'est éclaté car les directeurs de la ferme qui se sont succédés, n'avaient pas permis à ses membres d'avoir l'accès facile à cette ressource naturelle. Il y a quelques mois seulement que l'actuel directeur de la ferme a autorisé le prêtre du fétiche Guèhoun et ses collaborateurs à avoir accès facile pour se rendre dans cette forêt et faire leurs sacrifices.

Tableau X : membres du comité de gestion de la Forêt Sacrée Guèhoun

N°	Nom et prénom(s)	Qualité
01	ATCHI Gbassa Médard	Président
02	AMOUSSOU Antoine	Secrétaire
03	HOUNGUEVI Pierre	Trésorier
04	YAO Sè	Organisateur
05	HOUEMAGNON Sogba Amos	Membre

2- Présentation

Elle est faite par quelques images. Mais de façon générale, on note absence remarquable d'arbres dans cette forêt. Le village de Don-Condji est créé par TOGBOUI Honga, originaire de Notshé au Togo. Sa terre d'accueil est située sur une montée à côté d'une vallée. Honga exprima qu'il va vivre à « Don-Condji », c'est-à-dire sur une montée à côté de la vallée. Plus tard, il bénéficia de la cohabitation des Adja venus de Tado et d'ailleurs. Dans son domicile, celui-ci reçut un jour la visite d'un couple d'individus avec un enfant. En pleine nuit, l'homme donna des coups de bâton à une peau d'animal pendant que la femme criait au secours. Honga s'approcha de leur porte et ne comprit rien. Le lendemain, il repartit à la porte de ses hôtes et

constata leur absence. Il partit au champ dans cette matinée et y constata la présence d'un gong neuf au sol dans une position qui prête à commentaire. Il retourna à la maison et consulta les divinités. Il lui a été révélé que c'est un signe de ses hôtes qui sont des divinités. Alors Honga a transformé l'endroit de ce gong en un fétiche qu'il a baptisé Guèhoun. Il laissa autour du fétiche des arbres qui ont fini par donner naissance à une forêt. La prend le nom de ce fétiche qui lui concède aussi ses interdits.

Les interdits du fétiche :

- Interdit d'aller au champ les jours du marché de Sè.
- Interdit de consommer la viande de l'épervier.
- Interdit de consommer la viande de l'escargot.
- Interdit à la femme en menstrues d'entrer dans la forêt.
- Interdit de manger avant d'aller offrir un sacrifice au fétiche Guèhoun.

3- Difficultés dans la gestion de la forêt

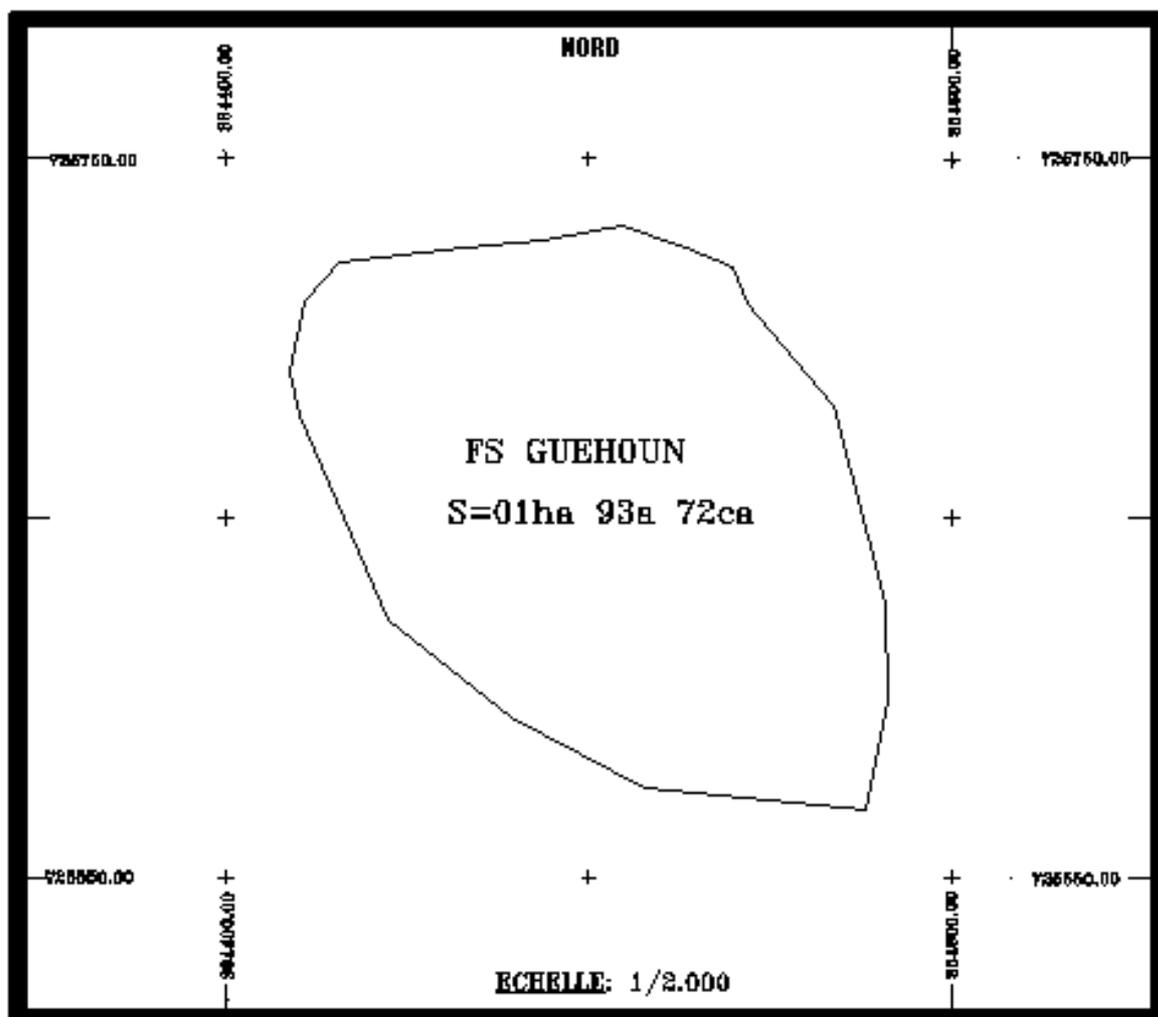
La difficulté majeure au niveau de cette ressource est sa sécurisation. En terme d'espace, aucun problème ne se pose mais par rapport à la sauvegarde des essences forestières, une attention particulière doit être portée sur cette forêt car fréquemment, des enfants, à la recherche de rats y mettent feu.

4- Approches de solution

Pour empêcher ces incendies, il est souhaitable primo que la Mairie d'Athiémè passe des communiqués radios pour interdire ces feux de brousse en général et surtout au niveau de la forêt Guèhoun en particulier. Secundo, il serait aussi utile que le directeur de la ferme de Kpinnou permette aux prêtres du fétiche de cette forêt d'organiser à leur manière la sécurisation de cette ressource.

A la fin de l'entretien qui a permis de recueillir toutes ces informations, la délimitation proprement dite a été faite.

COMMUNE DE ATHIEME
VILLAGE DON-CONDJI
LES LIMITES DE LA FORÊT SACREE GUEHOUN



Réalisation: GID, Juillet 2013

7- COMMUNE DE BANIKOARA

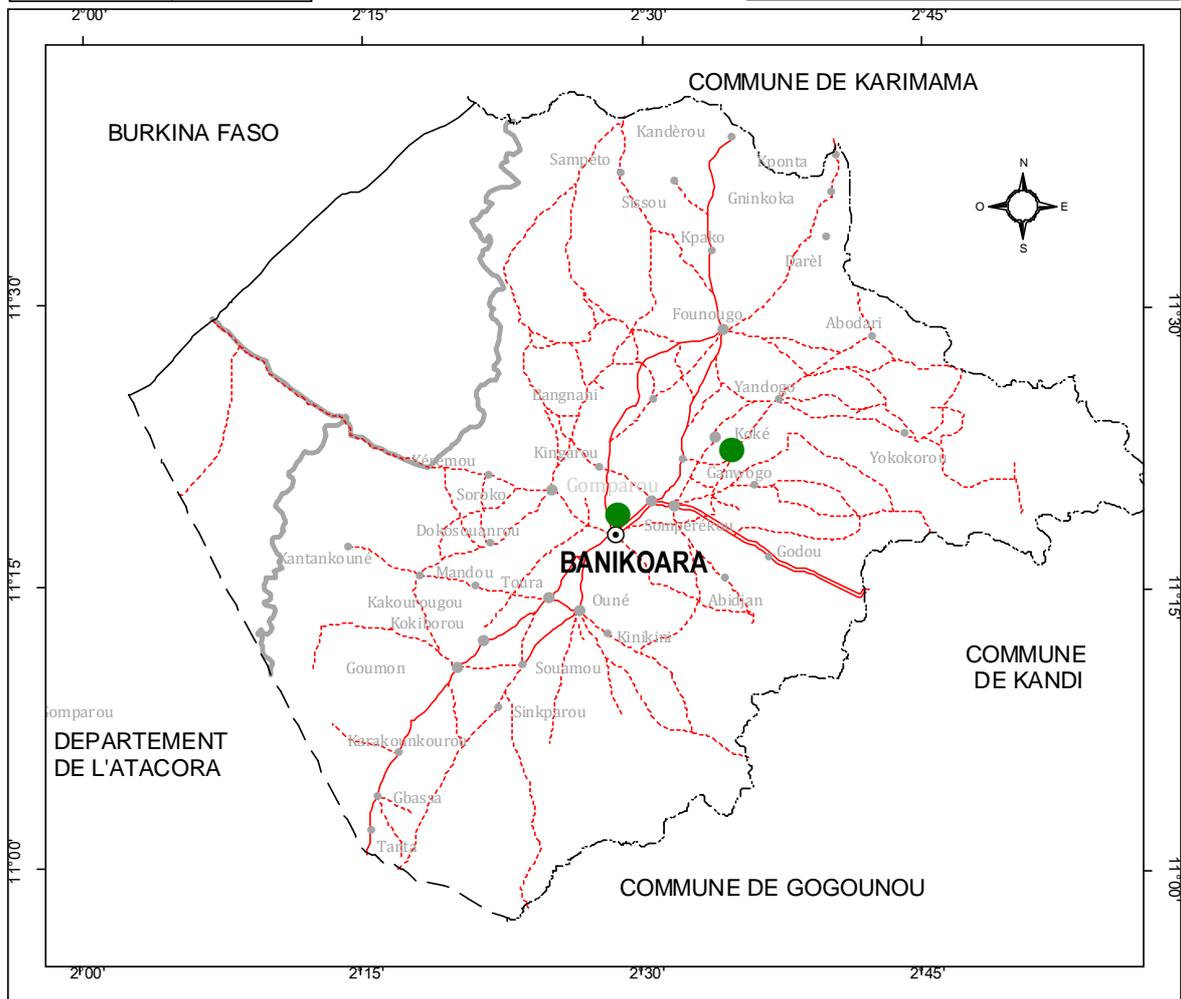
La Commune de Banikoara est située dans le département de l'Alibori. Située au nord-ouest du Bénin, elle est limitée au nord par la Commune de Karimama, au sud par les Communes de Gogounou et de Kérou, à l'est par la Commune de Kandi et à l'ouest par le Burkina Faso. Banikoara compte neuf (09) Arrondissements ruraux et un (01) Arrondissement urbain. Elle couvre une superficie de 4383 km². La Commune compte 69 villages et quartiers de ville. La population est très diversifiée et comprend une trentaine de groupes socio-culturels dont les plus importants sont : les Baatonu (70%), les Fulbé (23%), les Dendi (1,6%), les Yoruba (1,3%), les Fon (0,8%) et les autres (3,3%).

Les religions les plus pratiquées sont respectivement : l'Islam (51,7%), la Religion Traditionnelle (34,4%), le Christianisme (8,1%).

Dans le cadre des présents travaux de délimitation, deux (02) domaines sont concernées dans la Commune de Banikoara. Il s'agit de la forêt sacrée GOUBAGOU SON dans l'Arrondissement de KOKEY et du site Allemand situé dans l'Arrondissement de BANIKOARA CENTRE

COMMUNE DE BANIKOARA

CARTE DE LOCALISATION DES FORETS SACREES

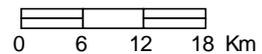


Route banikoara.shp

- Route bitumée
- Route principale
- - - - - Piste
- Limite d'Etat
- Limite de département
- Limite de commune

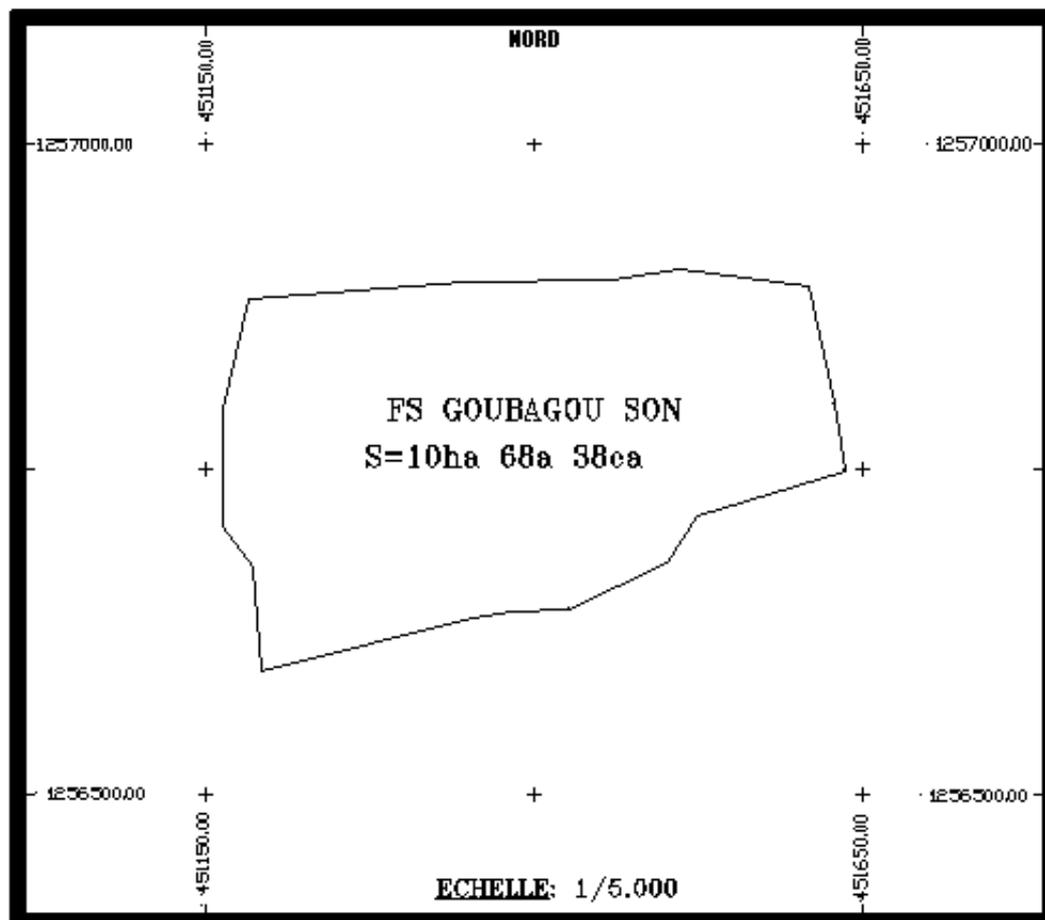
— Limite de forêt classée

- Chef-lieu de commune
- Chef-lieu d'arrondissement
- Village
- Forêt sacrée



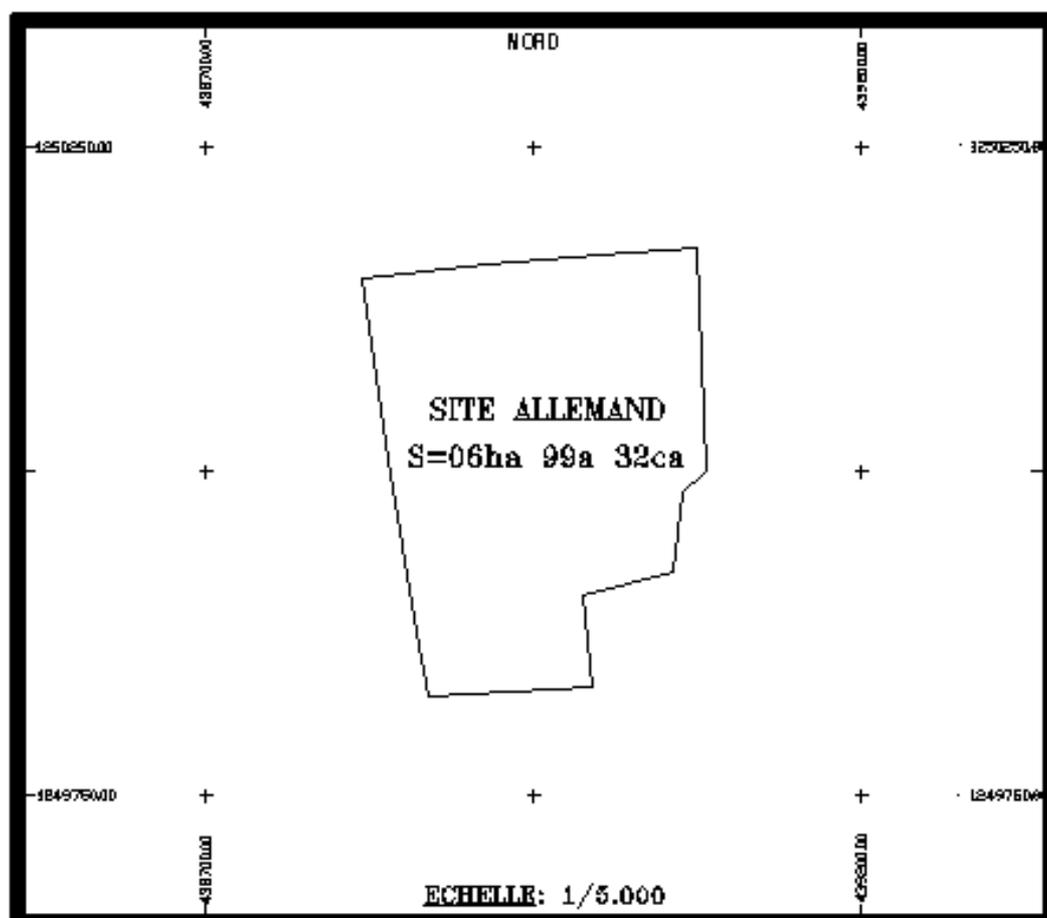
Source : Carte du Bénin au 1/600000 IGN 2002

COMMUNE DE BANKOARA
VILLAGE ZOUGOU GOUBAGOU
LES LIMITES DE LA FORÊT GOUBAGOU SON



Réalisation: GID, Juillet 2013

COMMUNE DE BANIKOARA
VILLAGE BANIKOARA CENTRE
LES LIMITES DU SITE ALLEMAND

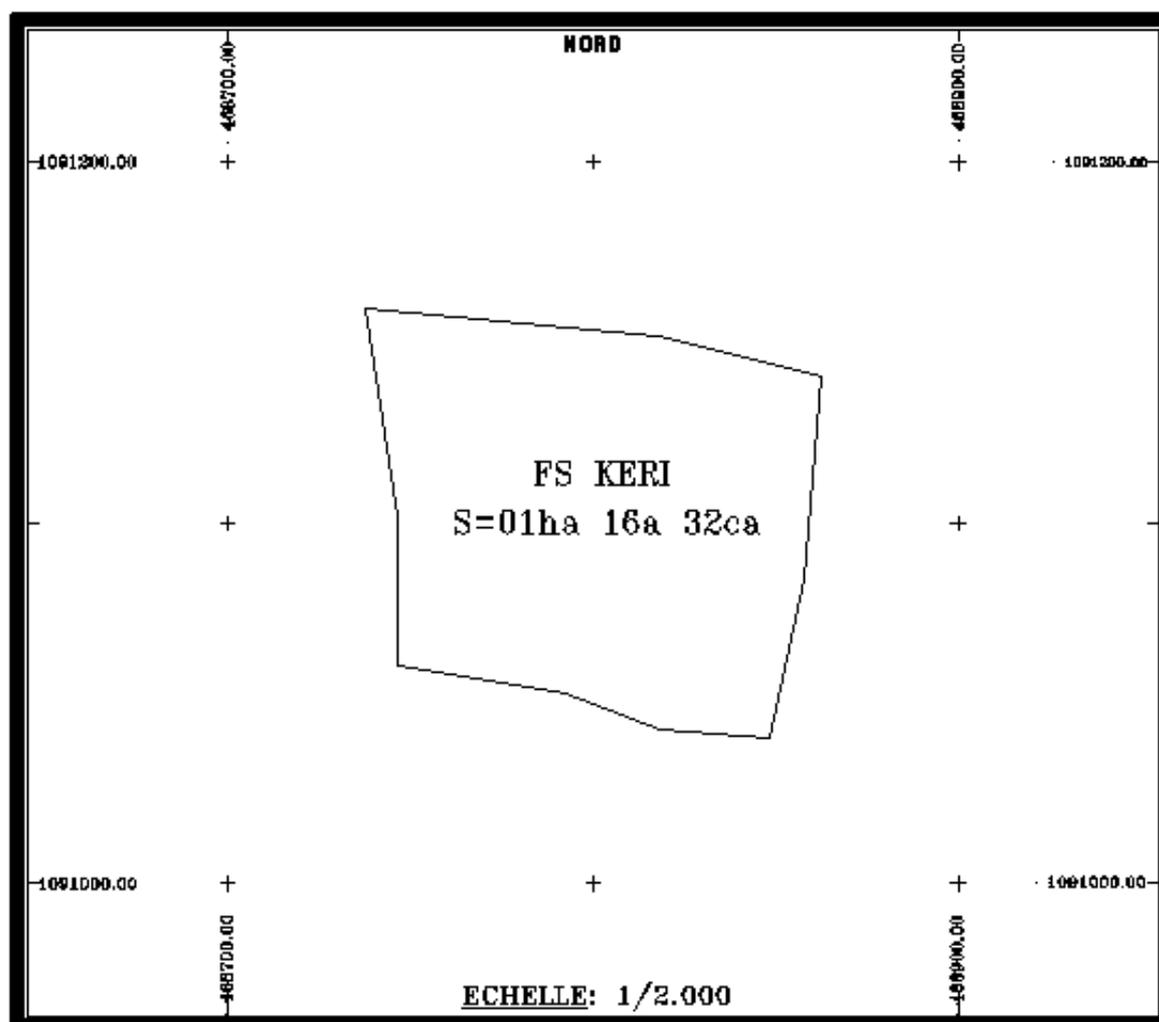


Réalisation: GID, Juillet 2013

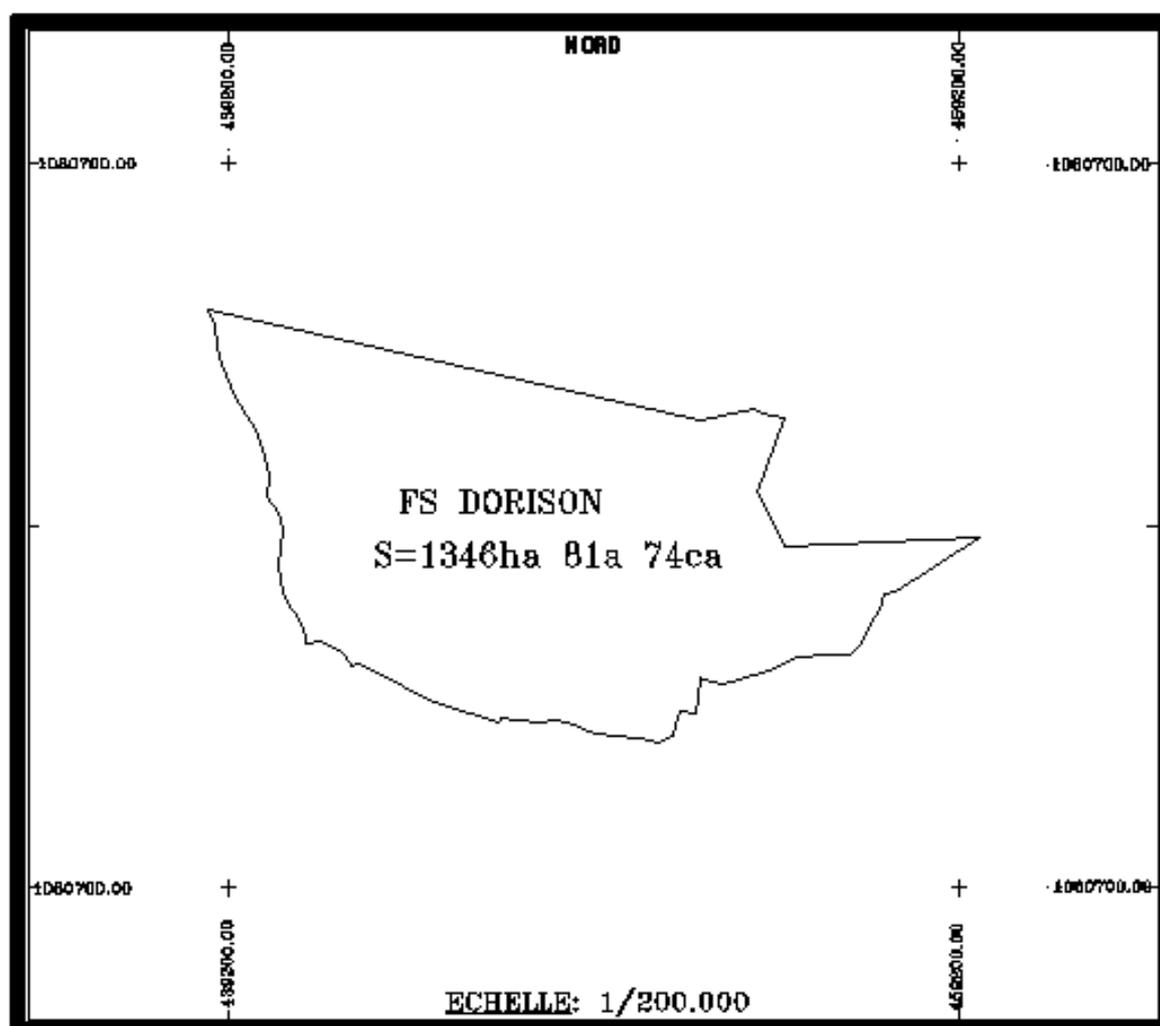
8- COMMUNE DE N'DALI

La commune de N'Dali est l'une des huit (8) communes du Département du Borgou. Elle est limitée au nord par les communes de Bembéréké et de Sinendé, au sud par les communes de Parakou et de Tchaourou, à l'est par les communes de N'Dali et de N'Dali et à l'ouest par les communes de Djougou et de Péhunco. Elle couvre une superficie de 3748 km². La commune de N'Dali regroupe vingt-quatre (24) villages ou quartiers de ville et cinq (5) arrondissements. La population de N'Dali, selon les données du recensement de 2002 est estimée à 45334 habitants dont 22994 habitants de sexe masculin et 22340 de sexe féminin. La commune de N'Dali est composée en majorité de deux groupes sociolinguistiques : les Bariba (60%) et les Fulbés (22,5%). On note la présence d'une colonie non négligeable de "Otamari"(5,6%), de Yom Lokpa (3,8%), de Yoruba et de Dendi qui représentent respectivement 2,8 % et 1,9 %. D'autres ethnies sont aussi rencontrées dans cette commune mais à faible proportion ; il s'agit des Fon, des Adja, des Nagots et autres. L'Islam constitue la religion dominante (49,5%) suivi des religions traditionnelles (14,6%). Les catholiques et les protestants représentent respectivement 13,7% et 3%. Dans le cadre des présents travaux, deux (02) forêts sont concernées dans la Commune de N'Dali. Il s'agit de la forêt sacrée Kéri dans l'Arrondissement de N'Dali centre et de la forêt sacrée Dorison située dans le village de Ouenou

COMMUNE DE N'DALI
VILLAGE N'DALI CENTRE
LES LIMITES DE LA FORÊT SACRÉE KERI



COMMUNE DE N'DALI
VILLAGE OUENOU
LES LIMITES DE LA FORÊT DORISON



Réalisation: GID, Juillet 2013

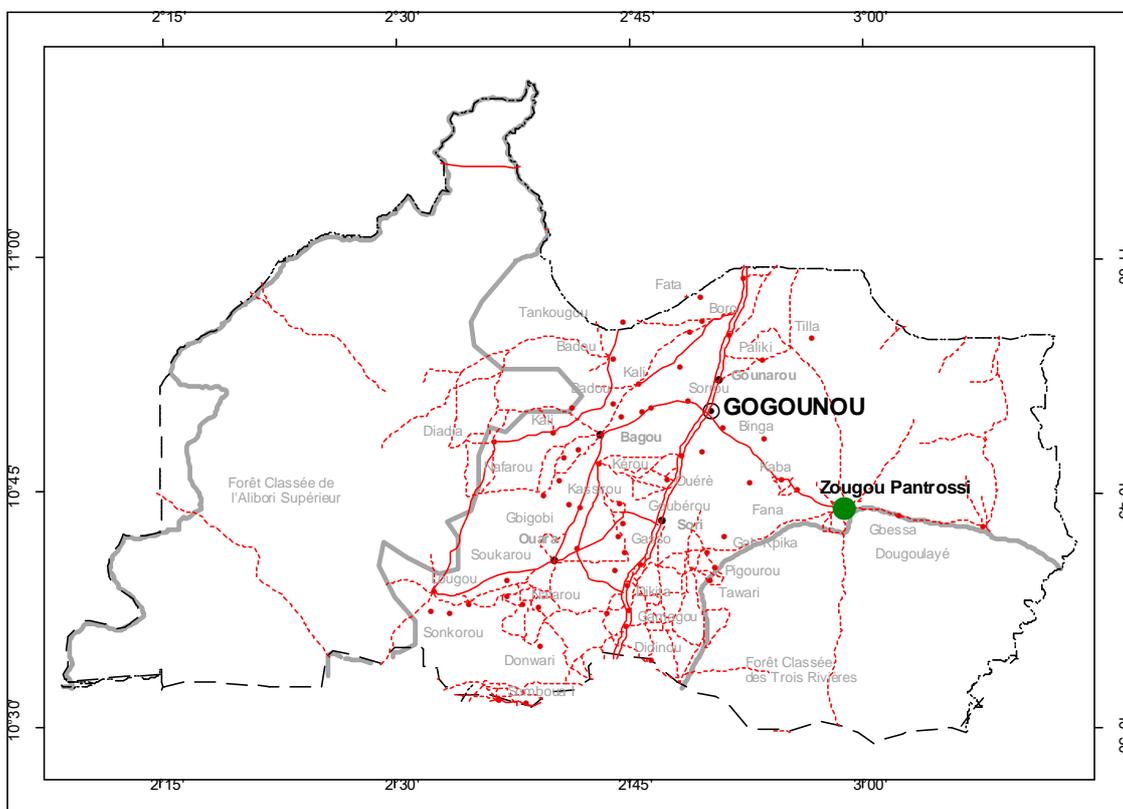
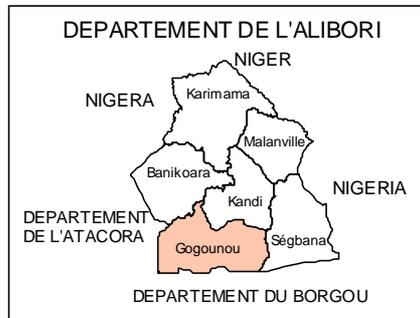
9- COMMUNE DE GOGOUNOU

La Commune de Gogounou est située à l'entrée sud du Département de l'Alibori entre 10°33' et 10°57' de latitude Nord et 2°15' et 3°15' de longitude Est. Elle couvre une superficie de 4910 km². De 1992 à 2002, la population est passée de 50045 habitants à 80013 habitants. La densité de sa population est de 16 habitants/km². Gogounou est composé de trois principaux groupes: Baatonou 53,8% suivi par les peulhs (41,6%) le dernier groupe est celui des étrangers venus des autres localités du Bénin (4,4%). L'islam est la religion dominante. Elle est pratiquée par 67,1% de la population. Le Catholicisme et le Protestantisme sont pratiqués respectivement par 7,8% et 0,9% de la population. Les religions dites traditionnelles représentent 11,1% environ.

Dans le cadre des présents travaux de délimitation, une (01) forêt est concernée dans la Commune de Gogounou. Il s'agit de la forêt sacrée Afouossi dans le village de Zougou Pantrossi.

COMMUNE DE GOGOUNOU

CARTE DE LOCALISATION DES FORETS SACREES

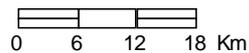


Route banikoara.shp

- Route bitumée
- - - Route principale
- - - - - Piste
- Limite d'Etat
- Limite de département
- Limite de commune

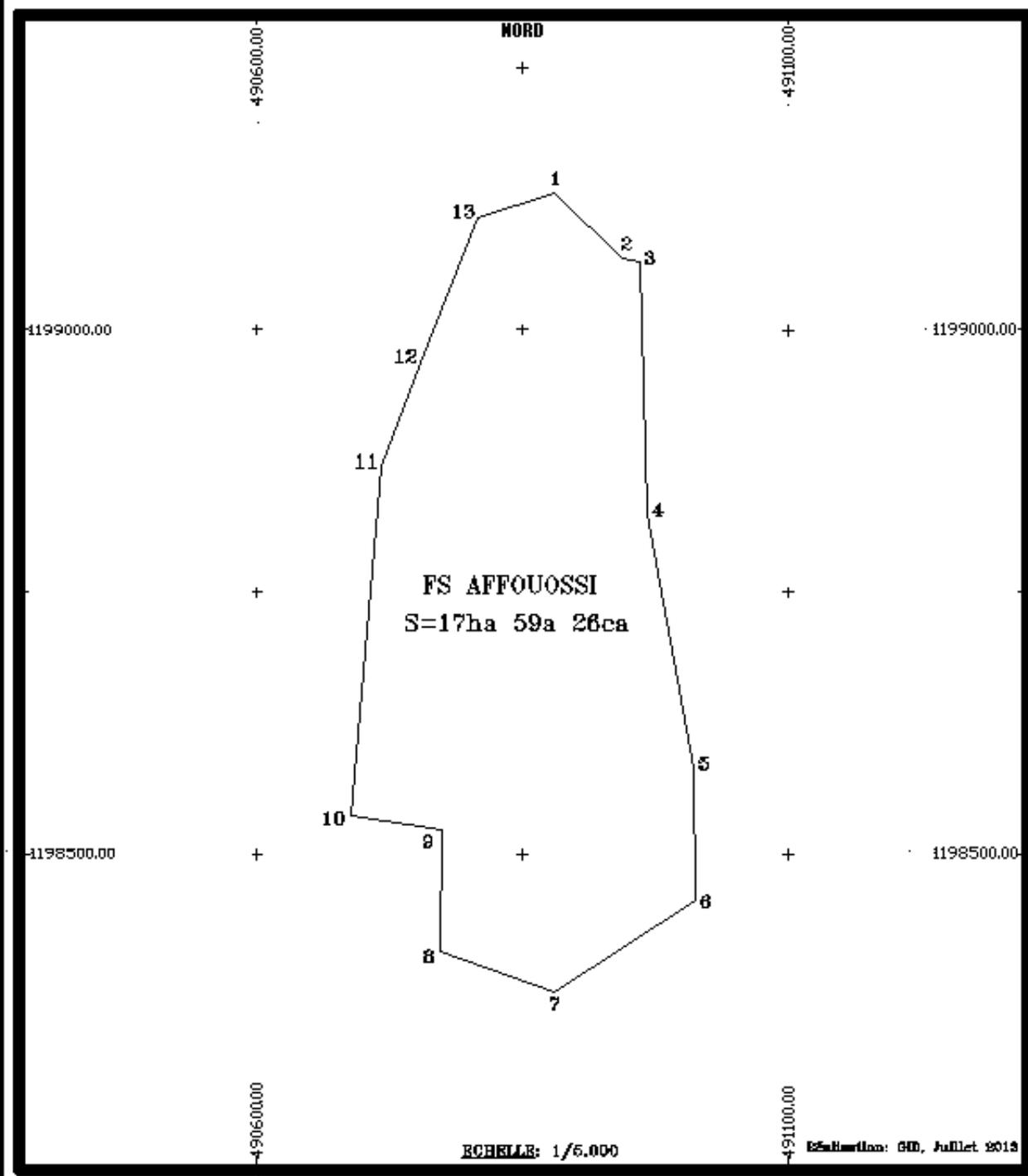
Limite de forêt classée

- ⊙ Chef-lieu de commune
- Chef-lieu d'arrondissement
- Village



Source : Carte du Bénin au 1/600000 IGN 2002

COMMUNE DE GOGOUNOU
VILLAGE ZOUGOU PANTROSSI
LES LIMITES DE LA FORÊT AFFOUOSSI

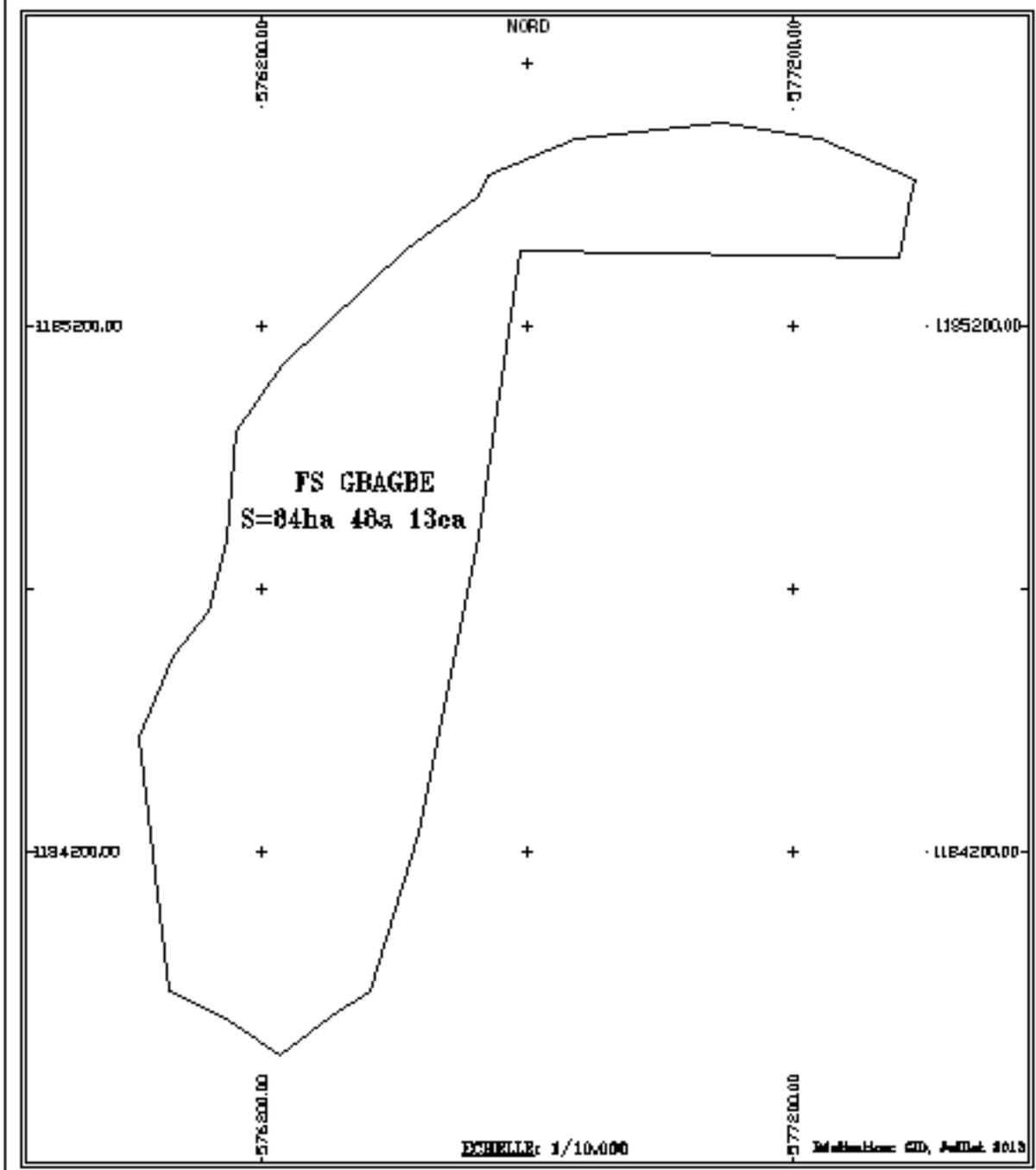


10-COMMUNE DE SEGBANA

Située entre 10°32' et 11°23' de latitude Nord d'une part et 3°08' et 3°50' de longitude Est d'autre part, la Commune de Ségbana qui se trouve dans le département de l'Alibori est limitée au nord par la commune de Malanville, au Sud par la commune de Kalalé, à l'est par la République Fédérale du Nigéria et à l'ouest par les communes de Kandi et de Gogounou. La commune de Ségbana est subdivisée en 05 arrondissements dont un urbain. Elle compte cinq (05) quartiers de ville et vingt-cinq (25) villages. Elle a une superficie de 4700 km² soit 17,9% de l'Alibori et 4,17% de la superficie du Bénin. En 2002, la population de Ségbana est de 52 266 habitants. La densité y est alors de 11,12 habitants/km². Les principaux groupes ethniques qui partagent la commune de Ségbana sont les Boo, plus de 75 % de la population, les Peulhs 17 %, les Baatombu 3,7 %, les Dendi 1,7%, les Yoruba et apparentés 1,6 % et autres 1,0%. A Ségbana, 81,8% de la population est musulmane, le catholicisme et le protestantisme représentent chacune 2,2% de la population. Les religions traditionnelles représentent 5,7% et 8,2% sont indéterminés.

Dans le cadre des présents travaux de délimitation, une (01) forêt est concernée dans la Commune de Ségbana. Il s'agit de la forêt sacrée Gbagbè dans le village de Libantè

COMMUNE DE SEGRANA
VILLAGE LIBANTE
LES LIMITES DE LA FORÊT GBAGBE



III- Difficultés et solutions apportées

Nous avons été confrontés à plusieurs difficultés dont les plus saillantes auxquelles nous avons apportées Des solutions sont :

Tableau : Difficultés et solutions apportées

N°	DIFFICULTES RENCONTREES	SOLUTIONS APORTEES
01	La non formation à l'avance des comités de délimitation	Aide à la formation du comité de délimitation
02	L'indisponibilité de certains membres des comités de délimitation influents qu'il fallait attendre	Sensibilisation et mise à disposition de moyens roulants pour déplacer les personnes de leur maison ou de leur lieu de travail vers le site
03	La guerre de leadership au niveau des responsables	Sensibilisation et médiation
04	La pluie qui nous a retardés au point où nous étions obligés de travailler jusqu'au crépuscule	Braver la pluie et poursuivre
05	Absence des forestiers sur le terrain	Néant

IV- Superficies, bornes et pancartes

Dans cette partie, il a été résumé dans un tableau, les superficies des forêts, le nombre de bornes nécessaires à la matérialisation de leur limite ainsi que le nombre de pancartes utiles à leur identification.

Tableau : Superficies des forêts et nombre de bornes et de pancartes

N°	Département	Communes	Arrondissement	Village/Quartier	Forêt sacrée	Superficie	Nombre de bornes	Nombre de pancartes
1	ALIBORI				AFFOUOSSI	17 ha 59 a 26 ca		
2	ALIBORI				GBAGBE	84 ha 48 a 13 ca		
3	ATLANTIQUE	ALLADA	ALLADA-CENTRE	GBOWELE	TEDOZOUN			
4	ATLANTIQUE	ALLADA	AGBANOU	AGBANOU-CENTRE	HEKPAZOUN			
5	ATLANTIQUE	OUIDAH	4 ^{EME} ARRONDISSEMENT	TOVE II	KPASSEZOUN	04 ha 14 a 02 ca		
6	ATLANTIQUE	SO-AVA	AHOMEY-LOKPO	AHOMEY-LOKPO	AVOGBE	06 ha 87 a 15 ca		
7	BANIKOARA				GOUBAGOU SON	10 ha 68 a 38 ca		
8	BANIKOARA				SITE ALLEMAND	06 ha 99 a 32 ca		
9	BORGOU				DORISON	1346 ha 81 a 74 ca		
10	BORGOU				KERI	01 ha 16 a 32 ca		
11	COUFFO	DJAKOTOMEY	KPOBA	NAKIDAHOUUE	ADJAME	351 ha 00a 97 ca		
12	MONO	ATHIEME	KPINNOU	DON-CONDJI	GUEHOUN	01 ha 93 a 72 ca		
13	ZOU	AGBANGNIZOUN	KPOTA	AKODEBAKOU	AKODEBAKOU	01 ha 70 a 34 ca		
14	ZOU	AGBANGNIZOUN	AGBANGNIZOUN	AKPEHO-SEME	GBOLIHOZOUN	01 ha 03 a 68 ca		

CONCLUSION

Le présent rapport présente les différentes étapes ainsi que les résultats des travaux de délimitation et de cartographie des forêts sacrées dans 10 Communes du Bénin. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre du Projet d'Intégration des Forêts Sacrées dans le Système des Aires Protégées du Bénin. Il présente la démarche ayant conduit aux différents résultats, regroupe en une source unique et facile à consulter, les données les plus pertinentes et les plus visuelles (illustrations cartographiques) sur la superficie, les limites, les limitrophes, l'histoire, le contexte environnemental, les problèmes de gouvernance et de gestion des forêts sacrées au Bénin.

ANNEXES

COORDONNEES GPS DES POINTS DELIMITANTS LES FORETS SACREES

GOGOUNOU: FS AFFOUSSI

POINTS	X	Y
1	90883.00	1199017.00
2	90947.00	1198954.00
3	90964.00	1198951.00
4	90971.00	1198711.00
5	91015.00	1198468.00
6	91016.00	1198342.00
7	90884.00	1198255.00
8	90776.00	1198294.00
9	90777.00	1198409.00
10	90691.00	1198423.00
11	90720.00	1198756.00
12	90758.00	1198855.00
13	90811.00	1198992.00

N'DALI: FS DORISON

POINTS	X	Y
1	438618.00	1076630.00
2	452114.00	1073604.00
3	453603.00	1073860.00
4	453804.00	1073732.00
5	454413.00	1073625.00
6	453692.00	1071588.00
7	454399.00	1070116.00
8	459758.00	1070352.00
9	457491.75	1068830.25
10	457132.75	1068782.25
11	457016.00	1068342.00
12	456829.75	1068110.25
13	456469.00	1067338.00
14	456252.00	1067100.00
15	455677.00	1067085.00
16	454723.00	1067047.00
17	454289.00	1066779.00
18	453797.00	1066620.00
19	452774.00	1066269.00

20	452211.00	1066434.00
21	452149.00	1066476.00
22	452080.00	1065942.00
23	451990.00	1065471.00
24	451558.00	1065532.00
25	451438.00	1065176.00
26	451366.00	1064848.00
27	450993.00	1064698.00
28	450444.00	1064815.00
29	449688.00	1064890.00
30	449334.00	1064936.00
31	449001.00	1065011.00
32	448611.00	1065201.00
33	448185.00	1065329.00
34	447679.00	1065247.00
35	447494.00	1065261.00
36	447259.00	1065307.00
37	446973.00	1065286.00
38	446788.00	1065365.00
39	446643.00	1065381.00
40	446571.00	1065210.00
41	445995.00	1065421.00
42	445594.00	1065542.00
43	445384.00	1065593.00
44	445226.75	1065697.00
45	444871.75	1065806.00
46	444264.00	1066071.00
47	443967.00	1066242.00
48	443582.00	1066428.00
49	443130.00	1066697.00
50	442800.00	1066862.00
51	442558.00	1066803.00
52	442520.00	1066835.00
53	442292.75	1067165.00
54	441699.00	1067461.00
55	441395.00	1067410.00
56	441327.00	1067415.00
57	441292.00	1067628.00
58	441104.00	1068106.00
59	440798.00	1068511.00
60	440684.00	1068863.00
61	440555.00	1069547.00
62	440658.00	1070593.00
63	440531.00	1071016.00
64	440214.00	1071464.00

65	440278.00	1071998.00
66	440159.00	1072608.00
67	439961.00	1073135.00
68	439805.00	1073508.00
69	439350.00	1074189.00
70	439147.00	1074789.00
71	439014.00	1075080.00
72	438858.75	1075639.25
73	438786.00	1076218.00

SEGBANA: FS GBAGBE

POINTS	X	Y
1	577085	1185597
2	577275	1185567
3	577451	1185489
4	577444	1185459
5	577436	1185409
6	577422	1185342
7	576707	1185354
8	576629	1184812
9	576518	1184248
10	576426	1183948
11	576352	1183897
12	576256	1183826
13	576159	1183890
14	576046	1183945
15	575993	1184429
16	576055	1184586
17	576124	1184668
18	576158	1184805
19	576173	1185012
20	576261	1185137
21	576495	1185360
22	576625	1185454
23	576650	1185499
24	576814	1185568

BANIKOARA: FS GOUBAGOU SON

POINTS	X	Y
1	451509.00	1256802.00
2	451607.00	1256789.00
3	451626.75	1256698.00
4	451634.75	1256646.25
5	451523.00	1256612.00
6	451499.00	1256576.00
7	451424.75	1256539.25
8	451381.00	1256539.00
9	451350.00	1256534.00
10	451191.00	1256493.00
11	451184.00	1256573.00
12	451161.00	1256604.00
13	451161.00	1256694.00
14	451180.00	1256779.00
15	451345.00	1256792.00
16	451457.00	1256794.00

AGBANGNIZOUN: FS GBOLIOZOUN

POINTS	X	Y
1	384996.00	784818.00
2	384995.00	784782.00
3	385003.00	784745.00
4	384990.00	784749.00
5	384959.00	784753.00
6	384934.00	784764.00
7	384903.00	784775.00
8	384903.00	784789.00
9	384899.00	784822.00
10	384896.00	784829.00
11	384884.00	784840.00
12	384902.00	784855.00
13	384919.00	784861.00
14	384933.00	784869.00
15	384956.00	784868.00

AGBANGNIZOUN: FS AKODEBAKOU

POINTS	X	Y
1	384105.00	778479.00
2	384130.00	778476.00
3	384144.00	778463.00
4	384158.00	778458.00
5	384183.00	778462.00
6	384204.00	778461.00
7	384253.00	778477.00
8	384273.00	778443.00
9	384268.00	778442.00
10	384270.00	778430.00
11	384158.00	778348.00
12	384130.00	778342.00
13	384122.00	778347.00
14	384111.00	778360.00
15	384083.00	778369.00
16	384065.00	778379.00
17	384079.00	778400.00
18	384069.00	778424.00
19	384077.00	778426.00
20	384113.00	778455.00

ATHIEME: FS GUEHOUN

POINTS	X	Y
1	364521.00	725727.00
2	364538.00	725721.00
3	364551.00	725715.00
4	364555.00	725705.00
5	364579.00	725677.00
6	364593.00	725622.00
7	364594.00	725595.00
8	364588.00	725564.00
9	364527.00	725570.00
10	364490.00	725590.00
11	364456.00	725617.00
12	364432.00	725674.00
13	364429.00	725686.00
14	364433.00	725706.00
15	364443.00	725717.00
16	364477.00	725721.00
17	364499.00	725723.00

N'DALI: FS KERI

POINTS	X	Y
1	468743.00	1091187.00
2	468823.00	1091179.00
3	468868.00	1091168.00
4	468863.00	1091112.00
5	468854.00	1091068.00
6	468824.00	1091070.00
7	468798.00	1091080.00
8	468752.00	1091088.00
9	468752.00	1091129.00

BANIKOARA CENTRE: SITE ALLEMAND

POINTS	X	Y
1	439041.00	1250172.00
1	439047.00	1250000.00
1	439030.00	1249983.00
1	439023.00	1249922.00
1	438954.00	1249904.00
1	438961.00	1249833.00
1	438835.00	1249826.00
1	438826.00	1249875.00
1	438804.00	1250008.00
1	438785.00	1250148.00
1	438881.00	1250159.00
1	438966.00	1250166.00

AHOME LOKPO: FS SINDOME 07Ha 41a 33ca

POINTS	X	Y
1	434533.00	727580.00
2	434542.00	727579.00
3	434551.00	727577.00
4	434564.00	727574.00
5	434570.00	727569.00
6	434578.00	727566.00
7	434587.00	727563.00
8	434593.00	727564.00
9	434601.00	727562.00
10	434607.00	727557.00
11	434613.00	727554.00
12	434618.00	727552.00
13	434624.00	727549.00
14	434629.00	727548.00
15	434636.00	727547.00
16	434641.00	727546.00
17	434646.00	727542.00
18	434654.00	727540.00
19	434658.00	727536.00
20	434662.00	727533.00
21	434667.00	727532.00

22	434673.00	727530.00
23	434678.00	727528.00
24	434683.00	727526.00
25	434691.00	727523.00
26	434701.00	727519.00
27	434707.00	727513.00
28	434713.00	727509.00
29	434719.00	727505.00
30	434725.00	727501.00
31	434731.00	727500.00
32	434737.00	727497.00
33	434743.00	727497.00
34	434750.00	727498.00
35	434755.00	727496.00
36	434761.00	727494.00
37	434767.00	727493.00
38	434774.00	727491.00
39	434781.00	727489.00
40	434788.00	727490.00
41	434793.00	727491.00
42	434798.00	727488.00
43	434803.00	727482.00
44	434806.00	727477.00
45	434810.00	727472.00
46	434813.00	727468.00
47	434816.00	727464.00
48	434817.00	727459.00
49	434819.00	727454.00
50	434821.00	727448.00
51	434823.00	727443.00
52	434825.00	727439.00
53	434826.00	727434.00
54	434829.00	727429.00
55	434833.00	727425.00
56	434837.00	727422.00
57	434841.00	727418.00
58	434843.00	727413.00
59	434844.00	727406.00
60	434843.00	727401.00
61	434843.00	727395.00
62	434842.00	727390.00
63	434842.00	727386.00
64	434839.00	727379.00
65	434839.00	727372.00
66	434842.00	727368.00

67	434842.00	727361.00
68	434839.00	727356.00
69	434836.00	727353.00
70	434832.00	727350.00
71	434827.00	727344.00
72	434824.00	727340.00
73	434820.00	727337.00
74	434816.00	727333.00
75	434813.00	727330.00
76	434809.00	727326.00
77	434805.00	727323.00
78	434803.00	727320.00
79	434799.00	727315.00
80	434795.00	727311.00
81	434792.00	727307.00
92	434748.00	727293.00
93	434743.00	727294.00
94	434739.00	727296.00
95	434735.00	727299.00
97	434727.00	727302.00
98	434723.00	727303.00
99	434718.00	727302.00
100	434714.00	727302.00
101	434710.00	727302.00
102	434704.00	727301.00
103	434699.00	727298.00
104	434695.00	727296.00
105	434690.00	727296.00
106	434684.00	727295.00
107	434681.00	727294.00
108	434677.00	727295.00
109	434670.00	727294.00
110	434666.00	727295.00
111	434661.00	727296.00
112	434656.00	727296.00
113	434650.00	727297.00
114	434645.00	727296.00
115	434641.00	727297.00
116	434638.00	727299.00
117	434633.00	727302.00
118	434630.00	727305.00
119	434625.00	727308.00
120	434621.00	727311.00
121	434617.00	727315.00
122	434612.00	727315.00

123	434608.00	727317.00
124	434604.00	727320.00
125	434600.00	727322.00
126	434597.00	727324.00
127	434594.00	727327.00
128	434590.00	727330.00
129	434587.00	727333.00
130	434583.00	727336.00
131	434580.00	727341.00
132	434577.00	727345.00
133	434574.00	727349.00
134	434570.00	727352.00
135	434566.00	727354.00
136	434562.00	727357.00
137	434559.00	727360.00
138	434554.00	727361.00
139	434549.00	727363.00
140	434548.00	727367.00
141	434544.00	727371.00
142	434541.00	727375.00
143	434539.00	727379.00
144	434536.00	727383.00
145	434532.00	727386.00
146	434529.00	727387.00
147	434526.00	727390.00
148	434522.00	727393.00
149	434518.00	727395.00
150	434514.00	727399.00
151	434510.00	727401.00
152	434507.00	727405.00
153	434505.00	727409.00
154	434503.00	727413.00
155	434501.00	727418.00
156	434497.00	727421.00
157	434493.00	727424.00
158	434491.00	727427.00
159	434488.00	727430.00
160	434485.00	727435.00
161	434483.00	727439.00
162	434482.00	727444.00
163	434482.00	727447.00
164	434481.00	727450.00

OUIDAH CENTRE: KPASSIZOUN

POINTS	X	Y
1	400027.00	703570.00
2	400026.00	703566.00
3	400021.00	703566.00
4	399983.00	703593.00
5	399961.00	703610.00
6	399953.00	703629.00
7	399930.00	703680.00
8	399954.00	703695.00
9	399983.00	703722.00
10	400011.00	703754.00
11	400020.00	703767.00
12	400032.00	703789.00
13	400060.00	703764.00
14	400082.00	703792.00
15	400090.00	703810.00
16	400153.00	703740.00
17	400201.00	703643.00
18	400048.00	703528.00

AHOME LOKPO: FS AVOGBE

POINTS	x	y
2	434347.00	727893.00
3	434342.00	727891.00
4	434332.00	727885.00
5	434320.00	727878.00
6	434315.00	727873.00
7	434308.00	727864.00
8	434298.00	727847.00
9	434297.00	727835.00
10	434290.00	727825.00
11	434275.00	727816.00
12	434270.00	727810.00
13	434262.00	727797.00
14	434258.00	727787.00
15	434251.00	727776.00
16	434230.00	727756.00

17	434224.00	727746.00
18	434212.00	727728.00
19	434190.00	727697.00
20	434175.00	727684.00
21	434151.00	727651.00
22	434146.00	727644.00
27	434144.00	727645.00
28	434150.00	727626.00
29	434163.00	727602.00
30	434181.00	727592.00
31	434200.00	727593.00
32	434222.00	727589.00
33	434241.00	727583.00
34	434269.00	727571.00
35	434291.00	727564.00
36	434309.00	727556.00
37	434335.00	727545.00
38	434351.00	727534.00
39	434370.00	727532.00
40	434397.00	727531.00
41	434407.00	727538.00
42	434414.00	727546.00
43	434429.00	727560.00
44	434436.00	727585.00
45	434440.00	727597.00
46	434450.00	727605.00
47	434456.00	727617.00
48	434460.00	727632.00
49	434462.00	727647.00
50	434462.00	727656.00
51	434453.00	727669.00
52	434445.00	727682.00
53	434439.00	727693.00
54	434434.00	727704.00
55	434432.00	727720.00
56	434429.00	727733.00
57	434428.00	727743.00
58	434422.00	727758.00
59	434421.00	727769.00
60	434418.00	727786.00
61	434420.00	727805.00
62	434421.00	727813.00
63	434419.00	727833.00
64	434410.00	727848.00
65	434405.00	727863.00

66	434397.00	727870.00
67	434393.00	727875.00
68	434385.00	727875.00
69	434377.00	727876.00
70	434371.00	727882.00
71	434364.00	727884.00
72	434352.00	727893.00
73	434348.00	727894.00
74	434347.00	727893.00

DJAKOTOME: FS ADJAME

9.00	347873.00	756687.00
10.00	347878.00	756534.00
11.00	347150.00	755845.00
12.00	347075.00	755667.00
13.00	346971.00	755588.00
14.00	346974.00	755443.00
15.00	346932.00	755377.00
16.00	346935.00	755321.00
17.00	346919.00	755269.00
18.00	346892.00	755230.00
19.00	346855.00	755251.00
20.00	346798.00	755239.00
21.00	346795.00	755192.00
22.00	346767.00	755143.00
23.00	346716.00	755094.00
24.00	346752.00	755045.00
25.00	346756.00	754985.00
26.00	346738.00	754940.00
27.00	346738.00	754894.00
28.00	346697.00	754894.00
29.00	346664.00	754883.00
30.00	346556.00	755071.00
31.00	346545.00	755123.00
32.00	346557.00	755182.00
33.00	346566.00	755213.00
34.00	346643.00	755305.00
35.00	346702.00	755444.00
36.00	346524.00	755430.00
37.00	346343.00	755460.00
38.00	346247.00	755490.00
39.00	346027.00	755461.00
40.00	345865.00	755358.00
41.00	345665.00	755288.00

42.00	345596.00	755294.00
43.00	345375.00	755319.00
44.00	345222.00	755421.00
45.00	345315.00	755557.00
46.00	345437.00	755639.00
47.00	345438.00	755761.00
48.00	345563.00	755990.00
49.00	345700.00	756224.00
50.00	345662.00	756444.00
51.00	345727.00	756560.00
52.00	345780.00	756649.00
53.00	345803.00	756826.00
54.00	345806.00	756988.00
55.00	345852.00	757100.00
56.00	345795.00	757271.00
57.00	345751.00	757379.00
58.00	345861.00	757403.00
59.00	346088.00	757461.00